

Rapport annuel

2023

sur le Prix et la Qualité
des Services publics
de l'eau potable et de
l'assainissement (RPQS)

Edition 2024

Danevell loaziek

2023

war Priz ha Kalite
Servijoù publik
an dour mat da evañ hag
ar yac'husaat (DPKS)

SOMMAIRE

Partie 1 : Eau Potable	4
1 Caractéristiques techniques du service public de l'eau potable	4
1.1 Rappel des obligations.....	4
1.2 Organisation	4
1.3 Estimation de la population desservie.....	5
1.4 Convention de vente ou d'achat d'eau entre collectivités.....	5
1.5 Ressources en eau	6
1.6 Production d'eau potable	7
1.7 Nombre d'abonnements	8
1.8 Volumes vendus aux abonnés et aux collectivités adhérentes en m ³	9
1.9 Longueur du réseau	10
1.10 Interventions sur le réseau eau potable.....	11
1.11 Renouvellement des réseaux (P107.2).....	12
2 Tarification et recettes du service public de l'eau potable.....	12
2.1 Fixation des tarifs en vigueur	12
2.2 Prix du service de l'eau potable.....	13
2.3 Le prix de l'eau (D102.0)	13
2.4 Budget du service d'eau potable	13
3 Indicateurs de performance du service de l'eau potable	16
3.1 Qualité d'eau (P101.1) (P102.1)	16
3.2 Protection de la ressource en eau (P108.3)	16
3.3 Connaissance et gestion patrimoniale du réseau (P103.2B).....	17
3.4 Performance du réseau sur une période de facturation.....	18
4 Indicateurs de gestion financière du service eau potable	21
4.1 Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité (109.0).....	21
4.2 Etat de la dette (P153.2)	22
4.3 Dotations d'amortissements	22
5 Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau ...	22
6 Relations à l'abonné	23
6.1 Taux d'occurrence des interruptions de services non programmées (P151.1)	23
6.2 Taux de respect du délai d'ouverture des branchements (D151.0) (P152.1) ...	23
6.3 Taux d'impayés sur les factures d'eau (P154.0)	23
6.4 Taux de réclamation (P155.1).....	23

Partie 2 : Assainissement collectif	24
1 Glossaire	24
2 Rappel des obligations	24
3 Caractéristiques techniques du service	25
3.1 Organisation administrative du service.....	25
3.2 Estimation de la population desservie (D201.0)	26
3.3 Condition d'exploitation du service	26
3.4 Convention de transfert d'effluent (D202.0)	27
3.5 Nombre d'abonnements	27
3.6 Volumes vendus aux abonnés et aux collectivités adhérentes	28
3.7 Caractéristiques du réseau de collecte (P253.2)	29
3.8 Interventions sur le réseau d'assainissement	30
3.9 Renouvellement des réseaux (P253.2).....	30
3.10 Ouvrages d'épuration des eaux usées	31
4 Tarification et recettes du service public d'assainissement collectif.....	38
4.1 Fixation des tarifs en vigueur	38
4.2 Prix du service de l'assainissement collectif	39
4.3 Le prix de l'assainissement collectif (D204.0)	39
4.4 Budget du service d'assainissement collectif	40
5 Relations à l'abonné	41
5.1 Diagnostics et contrôles	41
5.2 Taux d'impayés sur les factures (P257.0)	42
5.3 Taux de réclamations (P258.1)	42
6 Indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif	42
6.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (P201.1)	42
6.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2B)	42
6.3 Conformité de la collecte (P203.3), des équipements d'épuration (P204.3) et de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	44
6.4 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	44
6.5 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (P252.2)	45
6.6 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions d'autosurveillance de l'acte individuel définis dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement (P254.3)	45
6.7 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	

des eaux usées (P255.3)	46
7 Indicateurs de gestion financière du service de l’assainissement collectif	47
7.1 Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité (207.0).....	47
7.2 Etat de la dette (P256.2)	47
7.3 Dotations d’amortissements	47
Partie 3 : Assainissement non-collectif	48
1 Glossaire	48
2 Délibération.....	48
3 Caractéristiques du service	48
3.1 Organisation administrative du service.....	48
3.2 Présentation du territoire et estimation de la population desservie (D301.1) .	49
3.3 Caractéristiques techniques du service	50
4 Chiffres et indicateurs de performance	51
4.1 Contrôle de l’existant, de conception et de réalisation	51
4.2 Taux de conformité des dispositifs d’assainissement non-collectif (P301.3)..	51
5 Caractéristiques financières du service d’assainissement non-collectif.....	52
5.1 Modalités de tarification au 01/01/2024	52
5.2 Résultats du service SPANC	53
5.3 Section de fonctionnement	53
Annexe 1 : Parts intercommunautaires de l’eau potable et de l’assainissement collectif	55
Annexe 2 : Note d’information sur les redevances	56
Annexe 3 : Fiches Info-factures de l’ARS Bretagne	60
Annexe 4 : Etat de conformité des système d’assainissement par la DDTM	63

Partie 1 : Eau Potable

1 Caractéristiques techniques du service public de l'eau potable

1.1.Rappel des obligations

Le présent rapport est établi en application de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, qui impose que « le maire présente au conseil municipal ou que le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ».

Il tient compte des textes les plus récents, à savoir :

- Le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux RPQS : modification de l'indicateur « indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux » ;
- Le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 - art. 4.

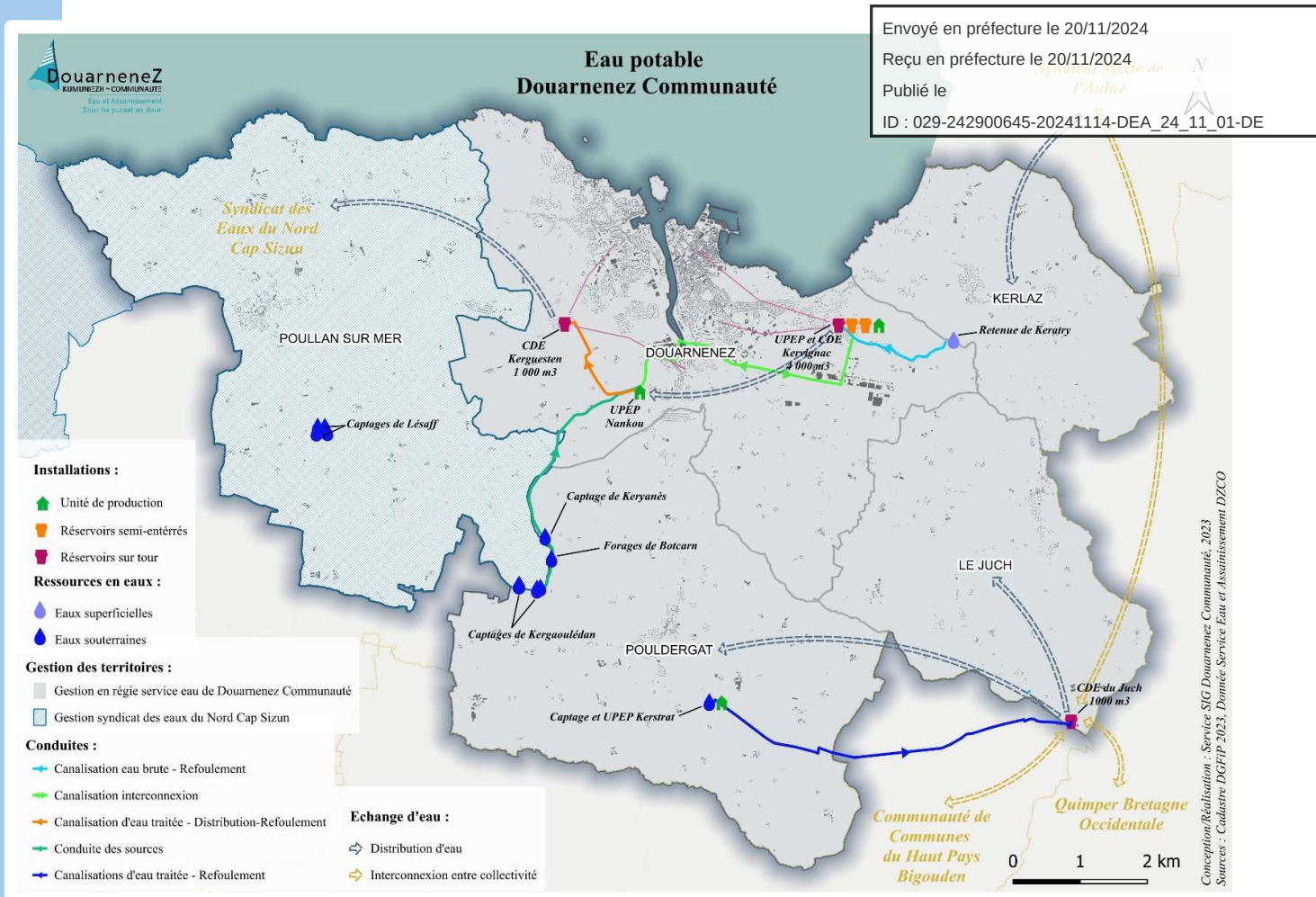
L'ensemble des données présentées est issu d'une période civile (du 01/01/2023 au 31/12/2023).

1.2.Organisation

Le territoire de Douarnenez Communauté est composé de 5 communes : Douarnenez, Pouldergat, Poullan-sur-Mer, Le Juch et Kerlaz. Depuis le 1er janvier 2017, les compétences en eau potable, assainissement collectif et non collectif sont exercées sur l'ensemble du territoire par le service communautaire de l'eau et de l'assainissement, sous la forme d'un Service Public Industriel et Commercial à simple autonomie financière, avec une gestion différenciée selon les communes :

- Exploitation en régie ;
- Prestation de services (PS).

Sur la commune de Poullan-sur-Mer, c'est le Syndicat Mixte des Eaux du Nord du Cap-Sizun et son délégataire (SAUR) qui gère l'eau potable, au sein duquel Douarnenez Communauté intervient par le mécanisme de la substitution-représentation. Les données du service public d'eau potable de Poullan-sur-Mer sont disponibles dans le rapport annuel du délégataire, accessible sur le portail de Douarnenez Communauté.



1.3.Estimation de la population desservie

Population totale	18 383				
Source	INSEE 2021				
Commune	Douarnenez	Le Juch	Kerlaz	Pouldergat	Poullan-sur-Mer
Habitants	14 163	742	792	1 214	1 472

1.4.Convention de vente ou d'achat d'eau entre collectivités

Syndicat Mixte des Eaux du Nord du Cap-Sizun (SNCS) :	Convention de vente d'eau en gros (VEG) signée le 08/06/2018 pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.
Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden (CCHPB) :	Convention d'échanges d'eau (achat en gros - vente en gros) signée le 20 mars 2023 pour les années 2022 et 2023.
Quimper Bretagne Occidentale (QBO) :	Convention d'échanges d'eau (achat en gros - vente en gros) signée le 20 mars 2023 pour les années 2022 et 2023.
Syndicat Mixte de l'Aulne (SMA) :	La commune de Kerlaz est adhérente au SMA depuis le 24 juin 1968. Le syndicat de Pen Ar Goayen était adhérent au SMA depuis le 29/08/1991.L'adhésion de Douarnenez Communauté au SMA a été rendue officielle par arrêté préfectoral 2016340-004 du 05/12/2016, par une substitution de plein droit.

1.5.Ressources en eau



La prise d'eau de Keratry entre Douarnenez et Kerlaz :

Cette retenue artificielle (30 000 m³) est située en fond de vallée du Névet en dérivation sur la rivière du Ris (le Névet)



La bêche captante de Keryanès à Pouldergat :

Cet ouvrage unique (bêche captante de 230 m³) remplit une double fonction :
 -Capter les venues d'eau du bassin versant Est du vallon
 -Stocker les eaux gravitaires provenant de Kergaoulédan et Botcarn



Les forages de Botcarn à Pouldergat :

Ce captage est constitué de deux forages de 50 mètres de profondeur avec une capacité de production entre 17 et 20 m³/h par forage.



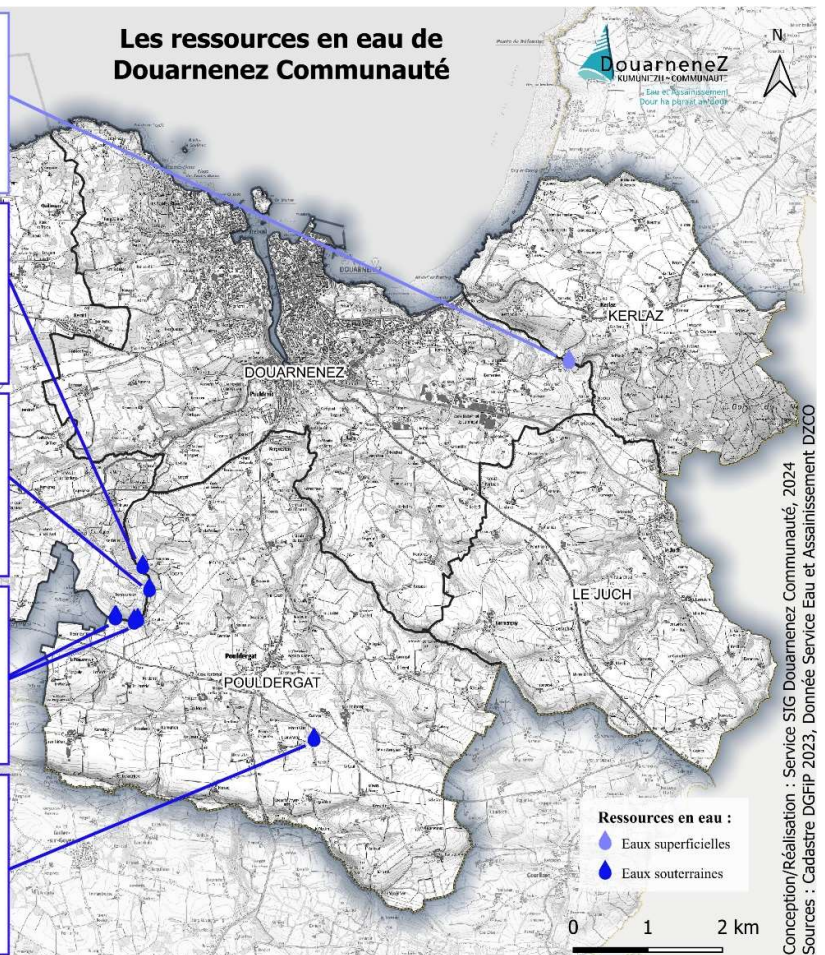
Les puits de Kergaoulédan à Pouldergat :

Ce champ captant est constitué de 15 puits peu profonds. L'ensemble des eaux captées est dirigé vers une bêche de recueil de 80 m³ équipée d'un trop plein avec déversement au ruisseau.



Le captage de Kerstrat à Pouldergat :

Les ouvrages sont constitué d'un puits et d'un forage avec un débit d'exploitation nominale de 1 000 m³/j (30 m³/h sur le puits et 20 m³/h sur le forage). Le forage n'est pas exploité.



1.5.1 Points de prélèvement

Captage / Vol. Arrêté	Vol. max. (m ³ /an)	Débit d'exploitation max. (m ³ /j)	Débit d'exploitation max. (m ³ /h)
Prise d'eau de Keratry		4 300	180
Puits de Kergaoulédan	350 000	960	40
Forages de Botcarn	241 000	660	33
Bêche captante de Keryanès	150 000	410	17
Puits et forage de Kerstrat	330 000	1 000	50

1.5.2 Volumes prélevés (eaux brutes) en m³

Captage / Vol. Prélevés en m³	2019	2020	2021	2022	2023
Prise d'eau de Keratry	398 675	436 641	888 578	902 315	429 866
Puits de Kergaoulédan et Bâche captante de Keryanès	580 108	451 104	189 725	75 263	349 775
Forages de Botcarn	248 928	249 126	39 897	125 968	260 907
Puits et forage de Kerstrat	100 191	107 209	26 418	27 537	101 580
Total en m³	1 327 902	1 244 080	1 144 618	1 131 083	1 142 128
Evolution	/	-6%	-8%	-1%	1%

1.5.3 Volumes achetés en gros (AEG) aux collectivités en m³

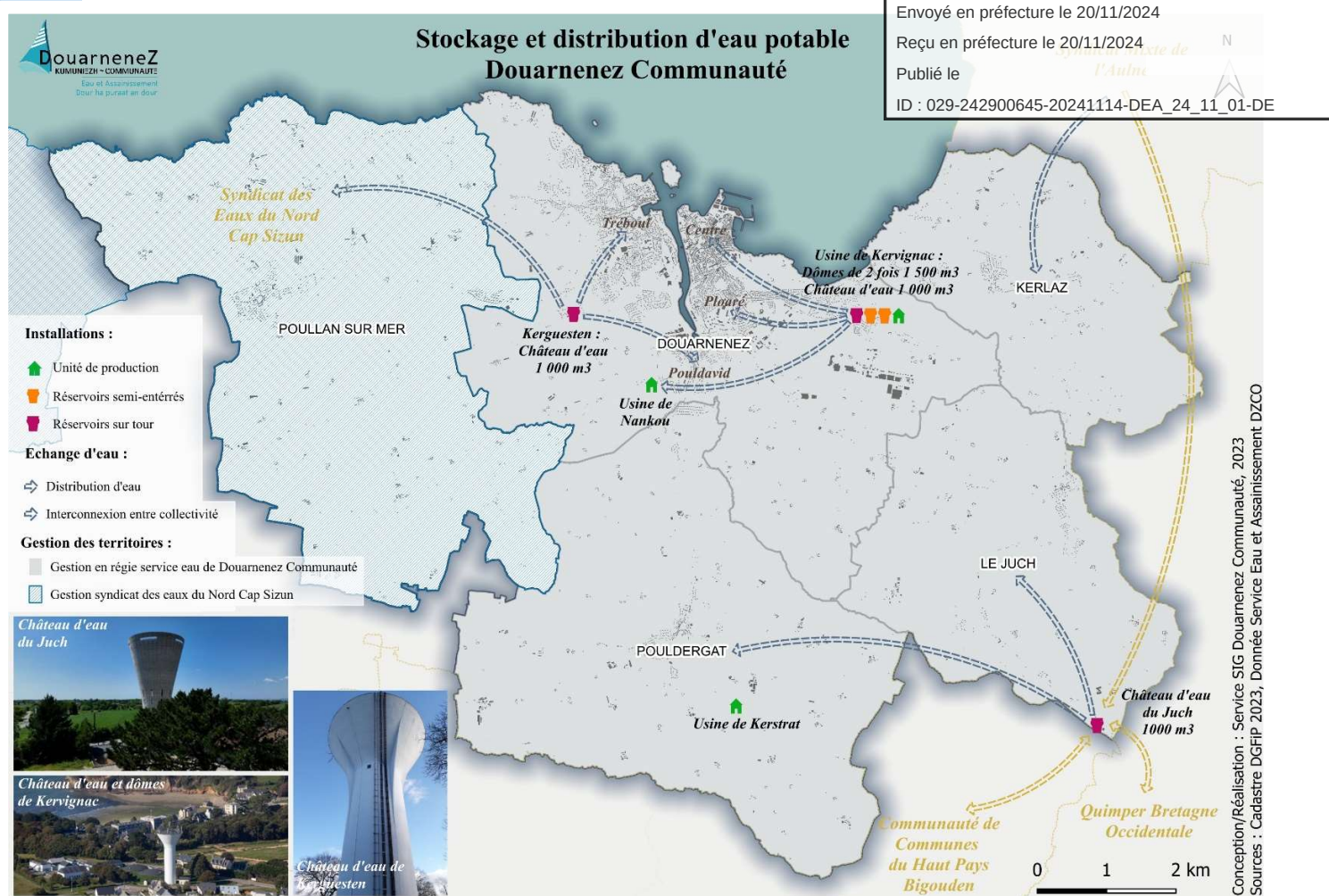
Achat / Vol. Achetés aux collectivités en m³	2019	2020	2021	2022	2023
SMA (Kerlaz)	46 971	52 003	47 654	50 539	40 683
QBO	176 373	198 368	264 269	233 651	213 654
CCHPB	107 916	123 245	127 745	102 808	120 803
Total en m³	331 260	373 616	439 668	386 998	375 140
Evolution	/	13%	18%	-12%	-3%

1.5.4 Total des ressources d'eau du territoire en m³

	2019	2020	2021	2022	2023
Volumes Prélevés	1 327 902	1 244 080	1 144 618	1 131 083	1 142 128
Volumes Achetés	331 260	373 616	439 668	386 998	375 140
Total en m³	1 659 162	1 617 696	1 584 286	1 518 081	1 517 268
Evolution	/	-2%	-2%	-4%	0%

1.6. Production d'eau potable

1.6.1 Usines et réservoirs



1.6.2 Volumes d'eau potable produits (sortie usine) en m³

	2019	2020	2021	2022	2023
Usine de Kerstrat	99 287	107 606	25 491	28 877	99 639
Usine de Kervignac	408 236	434 623	908 690	927 572	413 091
Usine du Nankou	702 528	700 081	226 246	193 346	585 676
Total en m³	1 210 051	1 242 310	1 160 427	1 149 795	1 098 406
Evolution	/	3%	-7%	-1%	-4%

1.7. Nombre d'abonnements

Nombre d'abonnés domestiques	2019	2020	2021	2022	2023
Douarnenez	9 724	9 832	9 900	9 935	9 980
Kerlaz	424	438	436	435	439
Le Juch	357	357	364	371	376
Pouldergat	617	636	621	622	626
Total	11 122	11 263	11 321	11 363	11 421
Evolution	/	1,27%	0,51%	0,37%	0,51%

La collectivité compte 10 abonnés « non-domestiques » ou « gros consommateurs » .

1.8.Volumes vendus aux abonnés et aux collectivités adhérentes en m³

Vol. vendu abonnés domestiques / Année Civile	2019	2020	2021	2022	2023
Douarnenez	627 610	612 369	642 339	642 482	590 388
Kerlaz	45 093	41 025	41 482	39 635	38 576
Le Juch	20 251	27 637	27 318	28 899	29 821
Pouldergat	36 170	47 713	47 762	51 210	38 367
Total en m³	729 124	728 744	758 901	762 226	697 152
Evolution		0%	4%	0%	-9%

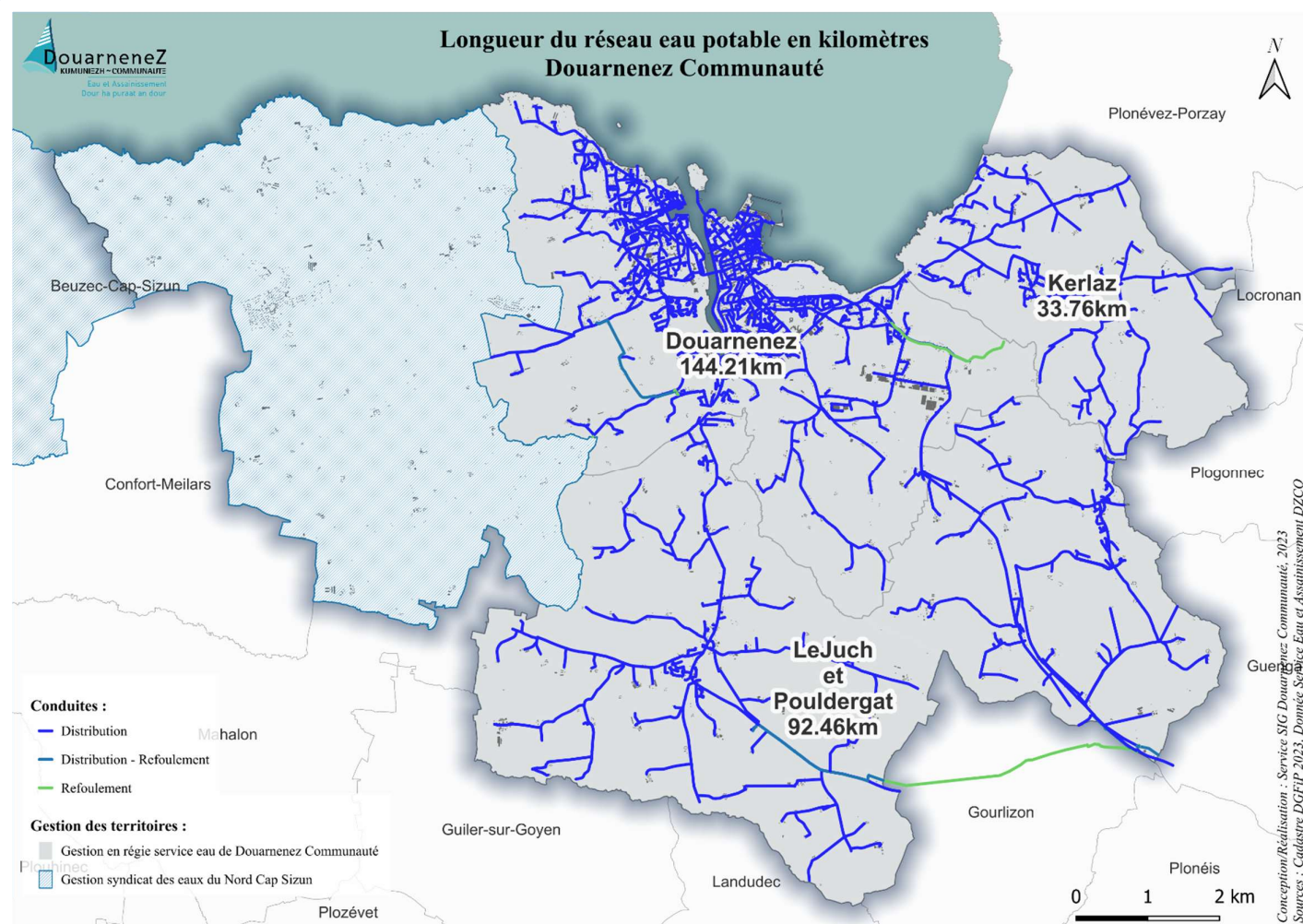
Vol. vendu abonnés non-domestiques / Année Civile	2019	2020	2021	2022	2023
Chancerelle	140 890	172 092	150 916	135 447	126 899
Paulet	78 744	74 090	62 265	56 755	54 145
Lycee j.m. le bris	3 477	2 435	3 020	2 982	2 869
Centre hospitalier	17 373	15 958	16 388	15 571	16 936
Clinea	10 492	11 082	10 320	11 224	9 399
Centre Aquatique	5 179	2 979	9 385	9 068	8 067
Eolane	1 320	1 137	1 334	1 021	916
Massis (thalasso)	7 182	3 607	3 876	5 712	6 392
CCI	32 173	36 260	35 544	28 790	20 571
Franpac	1 292	1 168	1 517	1 405	1 333
SARL Guellec	831				
Total en m³	298 953	320 808	294 565	267 975	247 527
Evolution	/	7%	-8%	-9%	-8%

Vol. vendu aux collectivités adhérentes / Année Civile	2019	2020	2021	2022	2023
SNCS	56 261	55 990	50 948	74 892	46 131
CCHPB	55 121	76 205	74 170	97 542	89 757
QBO	205 281	236 356	204 614	180 947	258 778
Total en m³	316 663	368 551	329 732	353 381	394 666
Evolution	/	16%	-11%	7%	16%

1.9.Longueur du réseau

Linéaire du réseau de distribution (hors branchement) en km	2019	2020	2021	2022	2023
Douarnenez	144,46	146,17	144,34	144,45	144,21
Kerlaz		33,84	33,80	33,92	33,76
Le Juch Pouldergat	94,92	94,04	94,01	93,00	92,46
Total en Km	239,38	274,05	272,15	271,37	270,44
Evolution		-1,90%	-0,79%	-0,92%	-1,47%

Les linéaires sont extraits de la base cartographique (SIG) actualisée tout au long de l'année d'après les interventions et travaux réalisés. Des mises à jour ont été réalisées en 2023 notamment l'intégration des plans de récolement des travaux de sécurisation des réseaux autour du nouveau réservoir du Moulin (Le Juch) ainsi que l'abandon d'anciennes canalisations sur l'unité de gestion du Juch-Pouldergat.



1.10 Interventions sur le réseau eau potable

1.10.1 Travaux menés par la régie

Réparation de fuites (branchements et canalisations)	2019	2020	2021	2022	2023
Douarnenez	17	20	16	21	20
Kerlaz		1	1	2	1
Le Juch Pouldergat	6	7	7	8	6
Total	23	28	24	31	27

Changement de compteur	2019	2020	2021	2022	2023
Douarnenez	358	249	857	1193	268
Kerlaz		4	153	41	8
Le Juch	81	58	95	112	9
Pouldergat		118	122	11	18
Total	439	429	1 227	1 357	303

Création de Branchement neuf	2019	2020	2021	2022	2023
Douarnenez	48	14	24	21	15
Kerlaz		1	1	-	4
Le Juch Pouldergat	4	2	3	-	3
Total	52	17	28	21	22

1.10.2 Travaux externalisés et contrôlés par le bureau d'études

Extension de réseau en mètre linéaire en mL	2019	2020	2021	2022	2023
Douarnenez	0	612	0	75	0
Kerlaz	0	0	0	0	0
Le Juch Pouldergat	0	220	0	0	0
Total en mL	0	832	0	75	0

Renouvellement de réseau en mètre linéaire en mL	2019	2020	2021	2022	2023
Douarnenez	1005	0	856	521	0
Kerlaz	180	0	0	0	80 (1)
Le Juch Pouldergat	0	220	0	0	590,0 (2)
Total en mL	1005	220	856	521	670

- (1) Rue de l'église à Kerlaz – PVC repris dans le cadre d'un réaménagement de voirie
 (2) Lieu-dit Keristin et de Guerlac'h Lan (Le Juch) – Renouvellement d'un réseau PVC dans le cadre de la lutte contre la présence des CVM

1.10.3 Renouvellement des branchements plombs

Branchement plomb : Régie	2019	2020	2021	2022	2023
Douarnenez	47	41	85	15	5 (1)
Kerlaz	0	0	0	0	0
Le Juch Pouldergat	0	0	0	0	0
Branchement plomb : Entreprise extérieur*	2019	2020	2021	2022	2023
Douarnenez	0	0	17	29	57 (2)
Kerlaz	0	0	0	0	0
Le Juch Pouldergat	0	0	0	0	0
* Travaux externalisés et contrôlés par le bureau d'études					
Somme	47	41	102	44	100

- (1) Rue Laennec, HLM de Pouldavid, route des Roches Blanches,
 (2) Rue Commandant Fernand

1.11 Renouvellement des réseaux (P107.2)

Le taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseau (hors linéaire de branchement) renouvelé au cours des 5 dernières années par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseau remplacées à l'identique ou renforcées, ainsi que les sections réhabilitées.

Taux de renouvellement (%)	2019	2020	2021	2022	2023
Douarnenez	0,68 %	0,48 %	0,55 %	0,52 %	0,33 %
Kerlaz	0,57 %	0,56 %	0,00 %	0,00 %	0,15 %
Le Juch Pouldergat	0,00 %	0,12 %	0,00 %	0,00 %	0,13 %

2 Tarification et recettes du service public de l'eau potable

2.1. Fixation des tarifs en vigueur

Les différentes composantes du prix de l'eau (hors redevances Agences de l'Eau) sont votées chaque année par le conseil communautaire. Pour l'année 2023, les tarifs ont été votés lors du conseil du 15 décembre 2022 (DE 144-2022).

Dans un contexte de raréfaction de la ressource et d'économie d'eau, il est nécessaire d'abandonner les tarifs dégressifs et de mettre en place des tarifs progressifs afin d'encourager les économies d'eau. Avec l'augmentation des coûts (notamment de l'énergie et des fournitures), il est important de trouver des solutions pour équilibrer le budget tout en continuant à investir. Plusieurs mesures sont donc proposées :

- Annuler la règle de 2016 qui prévoyait un tarif unique en 2025 ;
- Introduire des tarifs progressifs pour l'eau potable ;
- Appliquer une hausse des prix (+6,2 %) sur les abonnements, tout en limitant cette augmentation pour les petites consommations.

2.2.Prix du service de l'eau potable

Le service est assujéti à la TVA (taux réduit de 5,5 % sur la vente d'eau). Le tarif, sans changement de structure par rapport aux années précédentes, est un tarif binôme composé :

- d'une part forfaitaire (abonnement) couvrant les charges fixes du service (dont la main-d'œuvre, les frais d'études, etc.) ;
- d'une part proportionnelle liée à la consommation, couvrant les charges variables (dont l'énergie, les réactifs chimiques, etc.).

Une redevance pollution domestique est versée à l'Agence de l'eau. Son montant, en €/m³, est transmis chaque année par l'Agence de l'eau. Une redevance est calculée sur l'ensemble du service.

	2019	2020	2021	2022	2023
Redevance de pollution domestique en €/m³	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30

2.3.Le prix de l'eau (D102.0)

Facture 120 m³ au 01/01/2024	Douarnenez	Le Juch Pouldergat	Kerlaz
Abonnement Eau DN 15-20 mm	61,78 €	75,11 €	73,59 €
Consommation Eau	217,36 €	207,52 €	226,00 €
<i>Sous total produits DzCo (hors taxe)</i>	<i>279,14 €</i>	<i>282,63 €</i>	<i>299,59 €</i>
Redevance pollution	36,00 €	36,00 €	36,00 €
Redevance ressource en eau	5,04 €	0,00 €	0,00 €
<i>Sous total produit "autres organismes"</i>	<i>41,04 €</i>	<i>36,00 €</i>	<i>36,00 €</i>
Total général H.T.	320,18 €	318,63 €	335,59 €
TVA (5,5%)	17,61 €	17,52 €	18,46 €
Total général T.T.C.	337,79 €	336,15 €	354,05 €
soit prix au m³ (TTC)	2,81 €	2,80 €	2,95 €

2.4.Budget du service d'eau potable

	2019	2020	2021	2022	2023
Budget de fonctionnement (en €)	333 236,31	526 783,67	319 393,00	1 381,07	183 842,15
Budget d'investissement (en €)	522 434,01	232 110,88	783 313,00	-1 007 777,62	3 225,88

2.4.1 Recettes de fonctionnement et évolution des produits de service

	2019	2020	2021	2022	2023
Total recettes de fonctionnement (en €)	3 059 070,60	3 439 677,89	3 527 962,24	3 640 647,34	3 666 264,56
<i>Dont produits de service (en €)</i>	<i>2 857 400,39</i>	<i>3 166 223,06</i>	<i>3 275 799,73</i>	<i>3 326 497,48</i>	<i>3 382 221,93</i>
Evolution des produits de service (en €)					
Vente d'eau particulier	1 158 771,37	1 348 385,60	1 400 306,32	1 356 392,85	1 317 894,67
Vente d'eau entreprises	451 104,77	473 034,04	434 536,15	462 308,30	506 314,22
Redevance pollution	219 887,57	242 071,80	228 624,60	244 932,60	225 536,40
Redevance Eau	40 473,95	39 666,14	44 321,58	41 685,06	37 959,36
Redevance modernisation	123 418,25	118 521,51	125 118,51	127 286,30	119 465,40
Abonnement	637 001,10	684 082,30	692 096,59	708 693,17	760 333,68
Travaux	43 557,65	35 200,16	28 860,62	35 458,36	28 702,56
Autres prestations de service	12 384,87	46 216,66	32 829,73	25 933,27	50 409,50
Pièces détachés	16 177,05	3 282,03	1 695,32	1 742,15	968,37
Mise à disposition personnel	147 464,31	175 366,82	287 410,31	321 748,07	334 637,77
Remboursement de frais	7 159,5	396	0	317,35	0

2.4.2 Dépenses de fonctionnement

Les dépenses totales de fonctionnement du budget "Eau régie" sont en baisse de 4,21 % par rapport au CA 2022.

Cette baisse provient principalement de la diminution des dépenses liées aux coûts de traitement de l'eau, de l'évolution de la masse salariale et de la baisse du reversement de la redevance collectée au nom de l'Agence de l'eau.

	2019	2020	2021	2022	2023
Total dépenses de fonctionnement (en €)	2 725 834,29	2 912 894,22	3 208 569,37	3 635 656,27	3 482 422,41
<i>Dont dépenses à caractère général (en €)</i>	<i>719 701,33</i>	<i>841 562,90</i>	<i>948 943,61</i>	<i>1 227 269,27</i>	<i>1 107 042,70</i>

Les dépenses à caractère général représentent le premier poste du budget de fonctionnement. Elles sont en baisse de près de 10 % sur l'exercice 2023, en raison de :

- la non-nécessité de renouveler les filtres à charbon actif,
- la baisse des achats d'eau,
- la réduction des frais de formation.

À l'inverse, certains postes de cette imputation comptable connaissent une forte augmentation, notamment l'énergie, avec une progression de 39,62 %.

2.4.3 Dépenses et recettes d'investissement

Les dépenses totales d'investissement pour 2023 se montent à 1,83 ME, avec des dépenses réelles de 1,72 ME, soit un taux de réalisation de 51,46 %. En tenant compte des reports de 2023, le taux de réalisation passerait à 66 %.

	2019	2020	2021	2022	2023
Total dépenses d'investissement (en €)	1 010 788,65	1 024 613,18	2 510 425,98	2 645 700,48	1 836 166,19
	2019	2020	2021	2022	2023
Total recettes d'investissement (en €)	1 533 222,66	1 256 724,06	3 293 739,59	1 637 922,87	1 839 392,07
Principales dépenses réelles d'investissement (en €)	2019	2020	2021	2022	2023
Logiciel	2 110,00		3 581,00	9 427,42	8 242,50
Mobilier	4 018,00	1 414,00	2 535,00	189,53	3 767,08
Acquisition terrain		8 836,00		1 640,00	19 652,05
Matériel bureau	5 428,00				
Matériel info.		12 579,00	1 539,00	1 625,30	4 173,32
Château d'eau	8 099,00	115 227,00	1 424 949,00	1 455 856,21	258 993,51
Boisement Kergaoulédan		47 491,00	4 545,00	40 630,45	
Autres travaux	10 658,00				
Véhicule		41 181,00	27 675,00	40 941,00	
Etudes	26 597,00	37 081,00	43 418,00	69 613,72	79 086,50
Réfection tranchée	40 094,00	21 068,00			
Renouvellement réseaux	42 600,00	211 987,00	414 815,00	117 035,28	400 044,95
Matériel / Outillage	57 129,00	49 246,00	103 302,00	1 950,00	24 126,07
Dragage de la retenue de Keratry	103 468,00			56 638,50	
Renouvellement Canalisations de Keratry	284 467,00				
Clôture rigide Keratry					72 265,36
Groupes électrogène Keratry et Kervignac					91 386,00
Travaux Nankou				26 181,50	43 796,80
Capital d'emprunt	371 722,00	396 009,00	401 789,00	407 818,43	414 104,98

3 Indicateurs de performance du service de l'eau potable

3.1. Qualité d'eau (P101.1) (P102.1)

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée, définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique, sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. Parallèlement, l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée par des analyses menées dans le cadre de l'auto-contrôle.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) transmet annuellement les fiches d'informations synthétiques des résultats de la qualité de l'eau par unité de distribution, annexées au présent rapport. Ces fiches sont jointes aux factures annuelles des usagers.

Résultats des contrôles réglementaires 2023 EAU DISTRIBUEE		nb. Prélèvement réalisés	nb. Prélèvement conforme	% conformité	Remarque
Douarnenez	Bactériologie ⁽²⁾	52	52	100%	Max. : 0 n/100 ml
	Nitrates ⁽³⁾	52	52	100%	Max. : 31 mg/l Moy. : 23,8 mg/l
	Pesticide ⁽⁴⁾	6	6	100%	Max. : 0,06 µg/L prothioconazole
Kerlaz	Bactériologie ⁽²⁾	19	19	100%	Max. : 0 n/100 ml
	Nitrates ⁽³⁾	19	19	100%	Max. : 25 mg/l Moy. : 17,4 mg/l
	Pesticide ⁽⁴⁾	6	6	100%	Max. : 0 µg/L
Le juch Pouldergat	Bactériologie ⁽²⁾	12	12	100%	Max. : 0 n/100 ml
	Nitrates ⁽³⁾	12	12	100%	Max. : 40 mg/l Moy. : 31,2 mg/l
	Pesticide ⁽⁴⁾	1	1	100%	Max. : 0 µg/L

(1) Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Leur absence est exigée.

(2) Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est de 50 mg/L.

(3) Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est de 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et de 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

3.2. Protection de la ressource en eau (P108.3)

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage.

Captage		Arrêté préf.
0%	Aucune action	
20%	Études environnementale et hydrogéologique en cours	
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu	
50%	Dossier déposé en préfecture	
60%	Arrêté préfectoral	
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)	Prise d'eau de Keratry N°85-3173
		Puits de Kergaoulédan N°2012-0354
		Forages de Botcarn N°2012-0354
		Bâche captante de Keryanès N°2012-0354
		Puits et forage de Kerstrat N°2006-0358
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté	

3.3. Connaissance et gestion patrimoniale du réseau (P103.2B)

Cet indicateur, noté de 0 à 20, traduit l'existence du descriptif détaillé de transport ou de distribution d'eau du service exigé par la réglementation au 31/12/2013.

Les informations visées sont relatives à l'existence et à la mise à jour des plans de réseaux (Partie A), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire du réseau (Partie B), ainsi qu'aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C).

	Nb. point	Douarnenez	Kerlaz	Le Juch Pouldergat
Partie A : Plan réseau	15	15	15	15
VP236 : Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable	oui : 10 non : 0	10	10	10
VP237 : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	oui : 5 non : 0	5	5	5
Partie B : Inventaire réseau	30	27	30	30
VP238 : Existence d'un inventaire des réseaux avec mention du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision de l'information cartographique				
VP240 : Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	0 à 15 points (1)	10	10	10
VP239 : Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		5	5	5
VP241 : Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date de pose ou la période de pose	0 à 15 points (2)	12	15	15
Partie C : Autres éléments	75	65	55	55
VP242 : Localisation des ouvrages annexes et des servitudes de réseau sur le plan des réseaux	oui : 10 non : 0	10	10	10

VP243 : Inventaire mis à jour (au moins annuellement), des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	oui : 10 non : 0	10	10	10
VP244 : Localisation des branchements sur le plan réseaux ⁽³⁾	oui : 10 non : 0	10	10	10
VP245 : Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 non : 0	10	10	10
VP246 : Identification des secteurs de recherches des pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 non : 0	0	0	0
VP247 : Localisation à jour des autres interventions sur le réseau	oui : 10 non : 0	10	10	10
VP248 : Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations	oui : 10 non : 0	10	0	0
VP249 : Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 non : 0	5	5	5
Total (indicateur (P103.2B))		107	100	100

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour, ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres, sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95 %, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

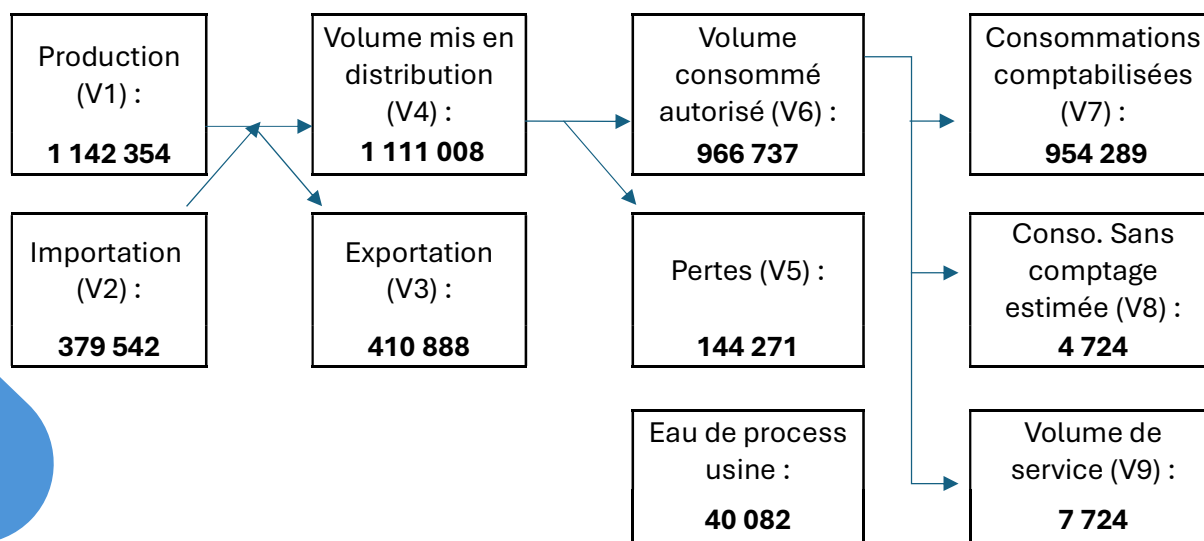
(2) L'existence de l'inventaire, ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose, sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes atteint 60, 70, 80, 90 ou 95 %, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(3) Seuls les services ayant la mission de distribution sont concernés par cet item.

3.4. Performance du réseau sur une période de facturation

Les pertes sur la distribution sont qualifiables par le calcul du volume produit sur une même période que le volume consommé :

- de juillet 2022 à juin 2023 inclus pour l'année de facturation 2023 à Douarnenez,
- d'août 2022 à juillet 2023 inclus pour l'année de facturation 2023 au Juch, Pouldergat et Kerlaz.



(V1) ou volume produit (Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution)
(V2) ou volume importé (Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur)
(V3) ou volume exporté (Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur)
(V4) ou volume mis en distribution (V1+V2 – V3)
(V5) ou pertes (V4 – V6)
(V6) ou volume consommé autorisé (V7+ V8+ V9)
(V7) ou volume comptabilisé (Il s'agit de la somme des volumes comptabilisés domestiques et non domestiques. Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés)
(V8) ou volume consommateurs sans comptage (Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation)
(V9) ou volume de service du réseau (Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution)

3.4.1 Rendement du réseau (P104.3), Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3), Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) et Indice linéaire de consommation

Douarnenez	Unité	2019	2020	2021	2022	2023
Volume produit	m ³	1 095 245	1 116 237	1 147 449	1 154 748	1 054 108
Importations	m ³	0	0	0	0	0
Exportations	m ³	67 250	58 212	55 396	49 822	74 147
Consommation comptabilisée	m ³	892 675	919 430	959 719	923 432	847 632
Eau de process usine	m ³	33 558	28 345	46 444	86 251	40 082
Estimation des consommateurs sans comptage	m ³	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Volume de service	m ³	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000
Volume consommé autorisé	m ³	1 002 483	1 014 987	1 070 559	1 068 505	970 861
Linéaire de réseau de distribution	km	145	146	144	144	144
Indice linéaire de pertes en réseau	m³/km/j	1,75	1,90	1,46	1,64	1,58
Indice linéaire des volumes non comptés	m³/km/j	1,92	2,07	1,63	1,81	2,51
Rendement de réseau	%	91,53%	90,93%	93,30%	92,53%	92,10%
Indice linéaire de consommation (ILC)	m ³ /km/j	18	18	19	19	18

Le Juch Pouldergat	Unité	2019	2020	2021	2022	2023
Volume produit	m³	99 287	100 325	70 092	-	88 246
Importations	m³	284 287	305 602	337 531	390 654	334 895
Exportations	m³	269 404	290 724	286 492	271 817	336 741
Consommation comptabilisée	m³	75 842	75 428	75 074	80 192	68 102
Eau de process usine	m³	-	-	-	-	-
Estimation des consommateurs sans comptage	m³	1 489	1 489	1 489	1 489	1 489
Volume de service	m³	1 489	1 489	1 489	1 489	1 489
Volume consommé autorisé	m³	348 224	369 130	364 544	354 987	407 821
Linéaire de réseau de distribution	km	93	95	94	93	92
Indice linéaire de pertes en réseau	m³/km/j	1,04	1,07	1,26	1,05	0,45
Indice linéaire des volumes non comptés	m³/km/j	1,13	1,15	1,34	1,14	0,54
Rendement de réseau	%	90,78%	90,94%	89,43%	90,87%	96,38%
Indice linéaire de consommation (ILC)	m³/km/j	10	11	11	10	12

Kerlaz	Unité	2019	2020	2021	2022	2023
Volume produit	m³	-	-	-	-	-
Importations	m³	46 971	52 003	49 466	49 591	44 647
Exportations	m³	-	-	-	-	-
Consommation comptabilisée	m³	45 093	41 025	41 981	39 603	38 555
Eau de process usine	m³	-	-	-	-	-
Estimation des consommateurs sans comptage	m³	235	235	235	235	235
Volume de service	m³	235	235	235	235	235
Volume consommé autorisé	m³	45 563	41 495	42 451	40 073	39 025
Linéaire de réseau de distribution	km	34	34	33	34	34
Indice linéaire de pertes en réseau	m³/km/j	0,11	0,84	0,58	0,77	0,46
Indice linéaire des volumes non comptés	m³/km/j	0,15	0,88	0,62	0,80	0,49
Rendement de réseau	%	97,00%	79,79%	85,82%	80,81%	87,41%
Indice linéaire de consommation (ILC)	m³/km/j	4	3	4	3	3

3.4.2 Interprétation de l'indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) en fonction de l'Indice linéaire de consommation

L'indice linéaire de perte (ILP) (P106.3) reflète plus fidèlement le niveau de performance des réseaux, puisqu'il est généralement admis qu'il est indépendant de l'évolution des consommations. La performance des réseaux peut être évaluée selon la grille d'appréciation de l'Agence de l'Eau, reproduite ci-dessous :

Appréciation de l'Agence de l'Eau					
Valeur de l'ILC (m³/km/j)	Type de réseau	Mauvais	Médiocre	Acceptable	Bon
ILC > 30	Urbain	ILP > 15	10 < ILP < 15	7 < ILP < 10	ILP < 7
10 < ILC < 30	Semi urbain	ILP > 8	5 < ILP < 8	3 < ILP < 5	ILP < 3
ILC < 10	Rural	ILP > 4	2,5 < ILP < 4	1,5 < ILP < 2,5	ILP < 1,5

Unité de distribution	Caractère de l'UDI	ILC	ILP
Douarnenez	Semi urbain	18	1,58
Le Juch Pouldergat	Semi urbain	12	0,45
Kerlaz	Rural	3	0,46

4 Indicateurs de gestion financière du service eau potable

4.1. Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité (109.0)

	2019	2020	2021	2022	2023
Somme des abandons de créances (TVA exclue)	3 671,38	8 469,69	9 612,17	24 713,24	21 543,45

Montant des actions de solidarité (€/m³)	2019	2020	2021	2022	2023
Douarnenez	0,0041	0,0082	0,01	0,0268	0,0254
Kerlaz	0	0,0082	0,229	0,654	0,5588
Le Juch Pouldergat	0,0486	0,0082	0,01	0,0237	0,3163

4.2.Etat de la dette (P153.2)

Etat de la dette (en €)	2019	2020	2021	2022	2023
Encours de la dette	5 361 634	4 965 625	4 563 836	4 156 018	3 741 913
Remboursement en cours d'exercice	562 437	576 392	576 136	563 036	566 626
<i>dont intérêt</i>	190 714	180 383	174 347	155 218	152 521
<i>dont capital</i>	371 723	396 009	401 789	407 818	414 105
Epargne brute annuelle	765 772	1 100 842	880 218	558 466	819 002
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	7	4,5	5,2	7,4	4,6

4.3.Dotations d'amortissements

Amortissements (en €)	2019	2020	2021	2022	2023
Montant	486 931,20	656 551,95	663 502,78	695 549,06	724 741,37

5 Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Dans un contexte de mobilisation internationale et nationale, le Parlement a voté, début 2005, la loi n° 2005-95, dite loi Oudin-Santini. Elle autorise les collectivités territoriales (communes, EPCI, syndicats), chargées des services publics d'eau et d'assainissement, à mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères, des actions d'aide d'urgence et des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Les montants consacrés à ces actions ne peuvent excéder 1 % des recettes perçues auprès des usagers.

	2023
Un puits une école à Madagascar	3 000 €
Projet Joffreville - Région Diana	2 500 €
Total :	5 500 €

6 Relations à l'abonné

6.1.Taux d'occurrence des interruptions de services non programmées (P151.1)

	Douarnenez	Kerlaz	Le Juch Pouldergat
Nombre d'abonnés	9 980	439	1 002
Nombre d'interruption de service non programmées	19	1	6
Fréquence des interruptions de service non programmées (nb/1000 hab.)	1,90	2,28	5,99

6.2.Taux de respect du délai d'ouverture des branchements (D151.0) (P152.1)

Le service a respecté tout au long de l'année, le délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (20 jours à compter de la signature du devis).

	Nouvel abonné	Nouveau branchement à partir devis signé
D151.0. Délai maximum d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service	3 jours	20 jours
P152.1. Taux de respect du délai d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés		100 %

6.3.Taux d'impayés sur les factures d'eau (P154.0)

	2019	2020	2021	2022	2023
VP.268 Montant restant impayés (en €)	35 504,18	64 033,18	49 791,19	28 490,02	28 400,66
VP.185 Montant TTC facturé (hors travaux) (en €)	1 994 612	2 315 913	2 671 454	2 993 843	2 964 083
P 154.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau	1,78 %	2,76 %	1,86 %	0,95 %	0,96 %

6.4.Taux de réclamation (P155.1)

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de réclamation	20	15	15	8	15
Nombre d'abonné	11 122	11 263	11 321	11 363	11 421
Taux	2,06 %	1,33 %	1,52 %	0,81 %	1,31 %

Partie 2 : Assainissement collectif

1 Glossaire

Système d'assainissement collectif : L'assainissement collectif désigne par définition un système d'assainissement dans lequel les eaux usées sont collectées et acheminées vers une station d'épuration de manière collective. Il comprend les équipements de traitement ainsi que le réseau de collecte, et est géré par les collectivités compétentes.

Capacité de traitement en Équivalent Habitant ou EH : Unité de mesure de la pollution moyenne rejetée par un habitant par jour.

Capacité hydraulique du système de traitement des eaux usées : L'aptitude de la station d'épuration à traiter une quantité d'effluents exprimée en volume moyen et en pointe, par temps sec et par temps de pluie, sur une période donnée.

Débit de référence : Débit journalier associé au système d'assainissement au-delà duquel le traitement exigé par la directive du 21 mai 1991 susvisée n'est pas garanti. Il définit le seuil au-delà duquel la station de traitement des eaux usées est considérée comme étant dans des situations inhabituelles pour son fonctionnement.

Matières en suspension ou MES : Matières solides insolubles présentes dans un liquide.

Demande biochimique en oxygène ou DBO : Quantité d'oxygène nécessaire pour oxyder les matières organiques par voie biologique. Elle est généralement calculée au bout de 5 jours à 20 °C et dans l'obscurité. On parle alors de DBO5.

Demande chimique en oxygène ou DCO : Consommation en dioxygène par des oxydants chimiques forts pour oxyder les substances organiques et minérales présentes dans l'eau. Elle permet d'évaluer la charge polluante des eaux usées. La DCO est l'une des principales mesures des effluents pour les normes de rejet.

2 Rappel des obligations

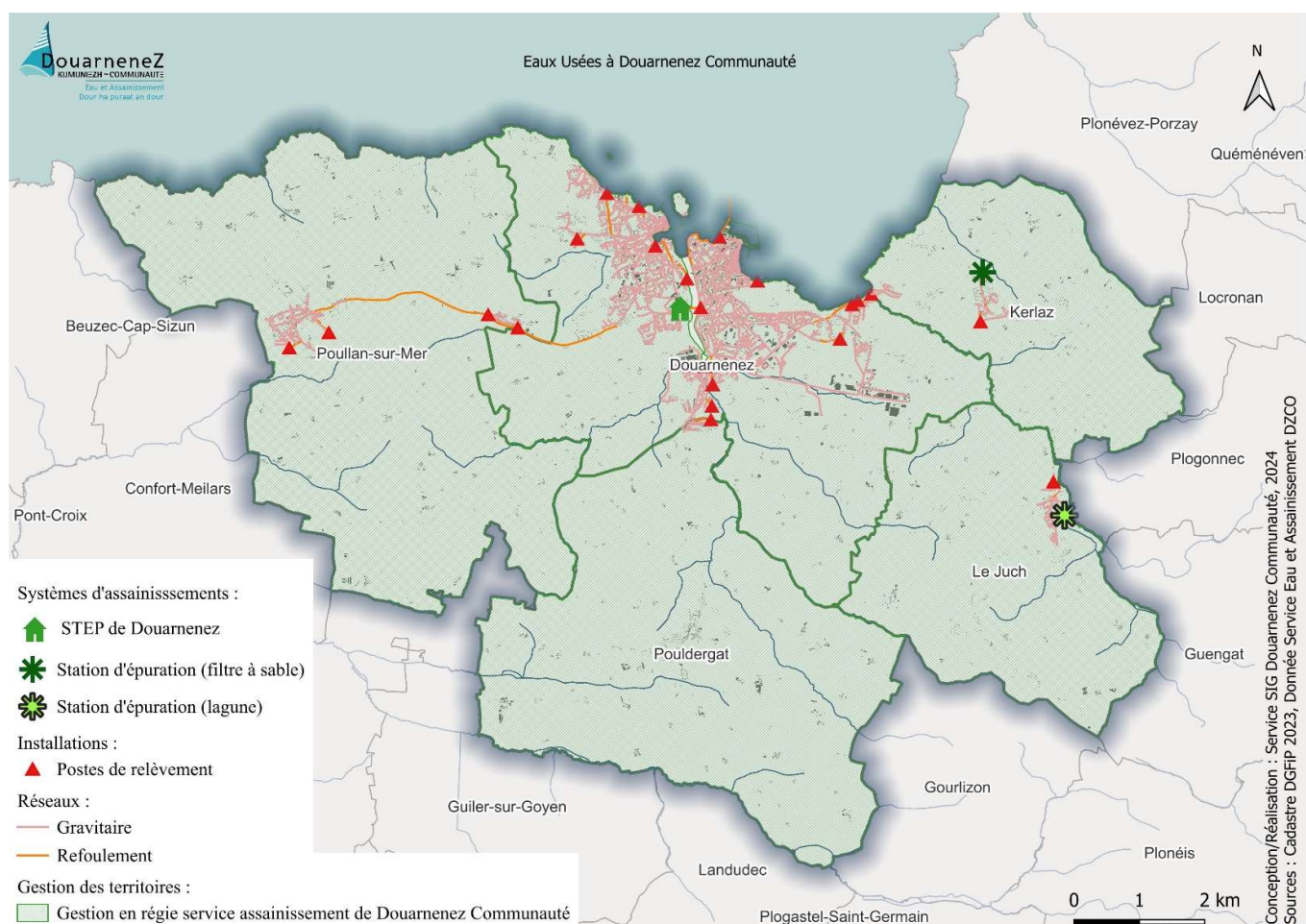
La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 indique que chaque commune ou groupement de communes doit délimiter, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif. Ce zonage sépare la surface où toute habitation doit être raccordée à l'assainissement collectif de celle où l'assainissement est non collectif.

Cette obligation répond au souci de préservation de l'environnement, de la qualité des ouvrages d'épuration et de collecte, du respect de l'existant, et de la cohérence avec les documents d'urbanisme. Le zonage permet également de s'assurer de la mise en place des outils d'épuration les mieux adaptés à la configuration locale et au milieu considéré. Chaque agglomération produisant plus de 120 kg par jour de pollution organique doit mettre en place des périmètres d'agglomération avec des objectifs de réduction des flux de charges polluantes, et les fixer par arrêté préfectoral (article 15 du décret n° 94-469 du 3 juin 1994).

Commune	Zonage d'assainissement des eaux usées			Périmètre d'agglomération	
	Enquête publique	Conseil municipal	Modification	Définition	Application
Douarnenez	26/09 au 26/10/2001	Approuvé 20/12/2001	26/10/2017 (mise en place du PLU)	Décret n° 94-469 du 3/06/1994	Arrêté Préfectoral 25/04/ 1997
Kerlaz		Approuvé 09/10/2019			
Le Juch			En cours de révision		
Pouldergat			En cours de révision		
Poullan-sur-Mer		Approuvé 06/04/2018			

3 Caractéristiques techniques du service

3.1.Organisation administrative du service



Les missions du service sont remplies par la régie pour les communes suivantes :

- Kerlaz,
- Poullan-sur-Mer,
- Pouldergat (quartier de Kerguesten, rues Guillaume Le Brun et François Gouzil),
- Douarnenez,
- Le Juch.

Un contrat de prestation de services relatif à l'exploitation de la station d'épuration de Poulic an Aod (à Douarnenez) lie Douarnenez Communauté à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (CEO - groupe Veolia Eau). Le contrat en vigueur a pris effet le 1er janvier 2020 pour une durée fixée à 8 ans. L'échéance est fixée au 31 décembre 2027.

3.2. Estimation de la population desservie (D201.0)

Population totale	18 383					
Source	INSEE 2021					
Commune	Douarnenez	Le Juch	Kerlaz	Pouldergat ⁽¹⁾	Poullan-sur-Mer	Total
Habitants	14 163	742	792	1 214	1 472	18 383
Abonnés	9 242	156	176		405	10 052
Ratio (hab./foyer)	1,76	2,35	2,29		2,13	
Estimation population desservie	16 266 (2)	367	403		863	17 899

(1) Abonnés des secteurs Quartier de Kerguesten, Rues Guillaume Le Brun et François Gouzil, comptés dans les abonnés de Douarnenez (73 parcelles desservies auxquelles se rajouteront les 15 parcelles ouvertes à la construction au lotissement « Les vergers de Kerguesten » à compter de 2024)

(2) Population desservie est calculé à l'aide du ratio INSEE 2021 et du nombre d'abonné. Il est surestimé par rapport au recensement INSEE 2021. Cette surestimation s'explique par le fait que les résidences secondaires, abonnés au service d'assainissement collectif, sont incluses dans le calcul, alors qu'elles ne sont pas comptabilisées dans le recensement de la population de Douarnenez.

3.3. Condition d'exploitation du service

Sur le territoire, les réseaux d'eaux usées sont de type séparatif et ne doivent pas recevoir d'eaux pluviales ou de nappe. La collectivité dispose de trois stations d'épuration sur les communes de Douarnenez, Kerlaz et Le Juch. La commune de Pouldergat ne possède pas de système d'assainissement collectif. Les usagers du quartier de Kerguesten, localisé au Nord de la commune sont raccordés au système d'assainissement collectif de Douarnenez.

3.4. Convention de transfert d'effluent (D202.0)

Toute entreprise souhaitant rejeter ses eaux usées dans le réseau public d'assainissement collectif doit se voir délivrer au préalable une autorisation de déversement par le représentant de la collectivité compétente en matière de collecte à l'endroit du déversement. Dans le cas d'un industriel, elle peut être accompagnée d'une convention de déversement entre l'établissement, la ou les collectivité(s) concernée(s) qui définit les modalités juridiques, financières et techniques du raccordement de l'industriel ainsi que le partage des responsabilités entre tous les acteurs.

Les eaux usées produites par les industriels sont des eaux usées non domestiques et qui peuvent impacter la capacité hydraulique et organique des systèmes d'assainissement.

Industriels	Date de signature de la convention	Durée de la convention			
Chancerelle Thon	12/02/2024	3 ans			
Chancerelle Sardine	12/02/2024	3 ans			
Paulet	12/02/2024	1 ans			
Makfroid	Sans convention avec obligation d’autocontrôle				
Keriolet (Plateforme AV)	03/10/2022	5 ans			
Plijadure	12/02/2024	3 ans			
Evolution des coefficients de pollution	2019	2020	2021	2022	2023
Chancerelle Thon	1,12	1,15	1,13	1,11	1,43
Chancerelle Sardine	2,23	2,03	1,98	1,55	1,97
Paulet	1,11	1,28	1,22	1,68	1,54
Makfroid	1,78	1,78	1,78	1,78	1,78
Plijadur					4,39

3.5. Nombre d'abonnements

Nombre d'abonnés domestiques	2019	2020	2021	2022	2023
Douarnenez	9 032	9 099	9 166	9 217	9 242
Kerlaz	165	165	174	175	176
Le Juch	144	142	145	152	156
Pouldergat		68	68	69	73
Poullan-sur-Mer	391	391	396	399	405
Total		9 865	9 949	10 012	10 052
Evolution		/	0,85%	0,63%	0,40%

3.6.Volumes vendus aux abonnés et aux collectivités adhérentes

Vol. facturés abonnés domestiques (en m³) / Année Civile	2019	2020	2021	2022	2023
Douarnenez		555 882	583 216	585 164	540 786
Kerlaz		11 309	11 464	11 573	12 895
Le Juch				5 258	8 485
Pouldergat		3 987	3 622	3 818	3 760
Poullan-sur-Mer		28 792	26 680	25 845	32 582
Total (en m³)		599 970	624 982	631 658	598 508
Evolution		/	4%	1%	-5%

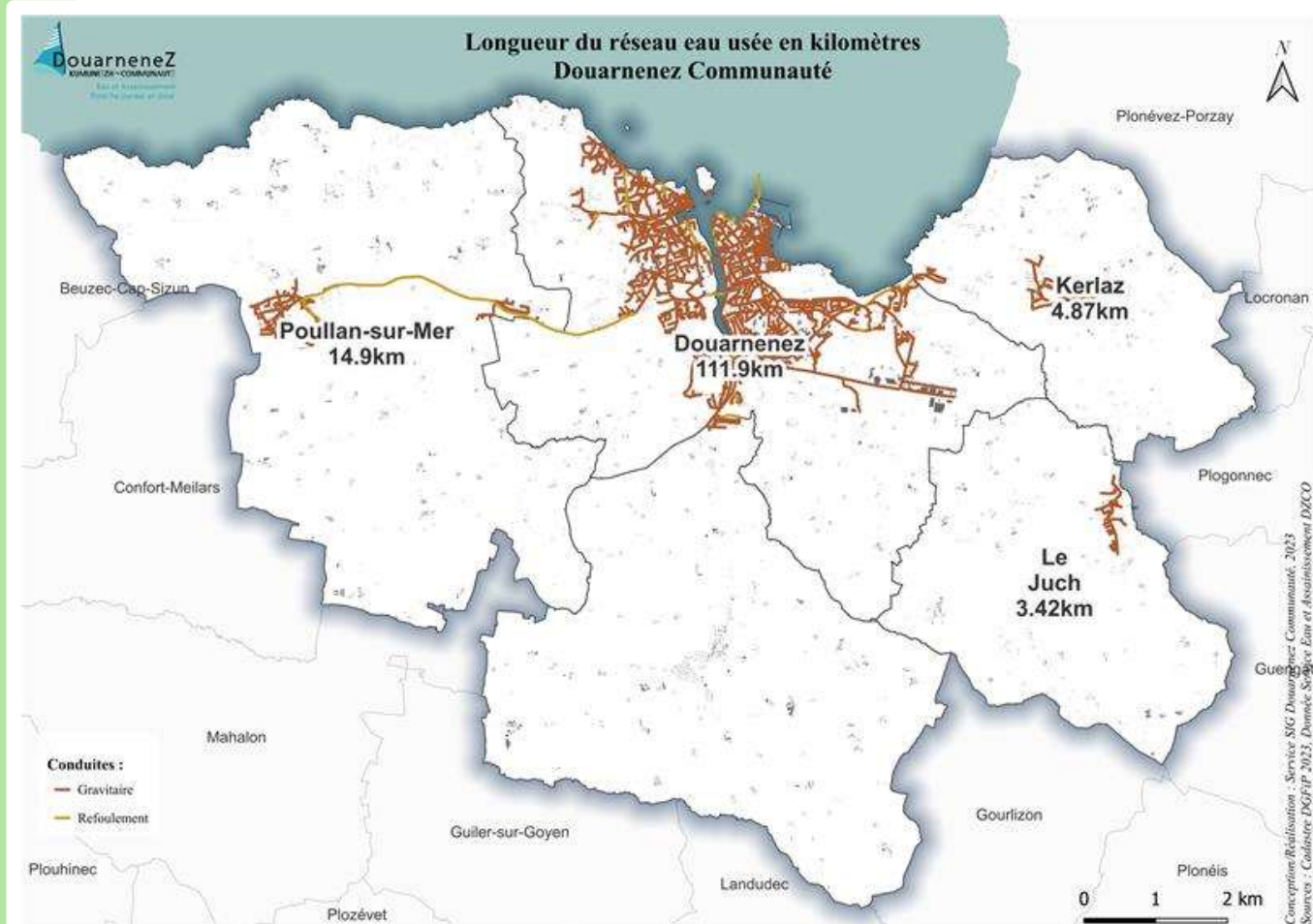
Vol. facturés abonnés non-domestiques (en m³) / Année Civile	2019	2020	2021	2022	2023
Chancerelle (1)	142 955	174 333	172 124	135 092	131 048
Paulet (1)	39 600	40 095	30 843	28 763	27 260
Lycee j.m. le bris	3 477	2 435	3 020	2 982	2 869
Centre hospitalier	17 373	15 958	16 388	15 571	16 936
Clinea	10 492	11 082	10 320	11 224	9 399
Stade Aquatique (2)	5 179	2 979	9 323	8 068	7 067
Makfroid (1)	14 764	10 417	12 082	8 294	5 275
Eolane	1 320	1 137	1 334	1 021	916
Massis (Thalasso)	7 182	3 607	3 876	5 712	6 392
Franpac	1 292	1 168	1 517	1 405	1 333
Total (en m³)	243 634	263 211	260 827	218 132	208 495
Evolution	/	8%	-1%	-16%	-4%

- (1) les volumes facturés portent sur des volumes d'eau potable assujetti à l'assainissement ainsi que des volumes d'eaux usées comptabilisées,
 (2) les volumes d'eau de vidange des piscines ne sont pas assujettis à l'assainissement.

3.7.Caractéristiques du réseau de collecte (P253.2)

Linéaire de collecte (km)	2019	2020	2021	2022	2023
Douarnenez	108,52	109,55	109,53	107,83	111,90
Kerlaz	4,87	4,87	5,06	5,05	4,87
Le Juch				3,42	3,42
Poullan-sur-Mer	8,97	9,02	13,91	13,91	14,90
Total du réseau géré en régie	122,37	123,45	123,622	130,22	135,08
Total du réseau	125,96	127,04	127,22	130,22	135,08
Evolution	/	1%	0%	2%	4%

Les linéaires sont extraits de la base SIG. Des ajustements sont effectués chaque année, notamment en 2023 avec le travail de recalage du réseau de Keraël à Poullan-sur-Mer, de la rue Ar Veret, de l'avenue de la Gare et du rond-point du Carbon à Douarnenez.



3.8. Interventions sur le réseau d'assainissement

3.8.1 Travaux menés par la régie

	Création de branchement	Mise à la cote d'équipement	Remplacement de tampon
Douarnenez	19	6	2
Kerlaz	2	3	
Le Juch	1	2	2
Pouldergat	0	1	
Poullan-sur-Mer	0	2	
Total	22	14	4

3.8.2 Travaux externalisés et contrôlés par le bureau d'études

Extension de réseau (ml)	2019	2020	2021	2022	2023
Douarnenez	423		320	127	134(1)
Kerlaz					
Le Juch					
Poullan-sur-Mer		7 258		100	
Total	423	7 258	320	227	134

Renouvellement de réseau (ml)	2019	2020	2021	2022	2023
Douarnenez	70	1 017	423	686	263 (2)
Kerlaz					
Le Juch					
Poullan-sur-Mer					467 (3)
Total	70	1 017	423	686	730

(1) Extension impasse Ar Choat Pin

(2) Dévoiement de réseau d'eaux usées rue du Bois d'Isis/rue Menez Poazh (165ml) +
Renouvellement d'un tronçon route du Ris (98ml)

(3) Lutte contre les ECP Rue du 19 mars 1962 et rue An Nouellac'h

3.9 Renouvellement des réseaux (P253.2)

Le taux est le quotient exprimé en pourcentage de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaire de branchement) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau.

Taux de renouvellement	2019	2020	2021	2022	2023
Douarnenez	1,10%	0,85%	0,78%	0,64%	0,44%
Kerlaz	0%	0%	0%	0%	0%
Le Juch				0%	0%
Poullan-sur-Mer		0%	0%	0%	0,63%
Total					0,43%

3.10 Ouvrages d'épuration des eaux usées

3.10.1 Postes de relèvement

Poste	Point de mesure (1)	Commune	Station d'épuration
Kerlouarnec	R1	Douarnenez	Poulic An Aod
Gradlon		Douarnenez	Poulic An Aod
Port Rhu	S16	Douarnenez	Poulic An Aod
Port Rosmeur	R2	Douarnenez	Poulic An Aod
Square	R2	Douarnenez	Poulic An Aod
Ris mi-côte	R2	Douarnenez	Poulic An Aod
Ris bas	R1	Douarnenez	Poulic An Aod
Ris plage	R1	Douarnenez	Poulic An Aod
La marne	S16	Douarnenez	Poulic An Aod
Sables blancs	R2	Douarnenez	Poulic An Aod
St jean	R1	Douarnenez	Poulic An Aod
Treiz	S16	Douarnenez	Poulic An Aod
Lotissement Caron	R1	Douarnenez	Poulic An Aod
Roz ar Goff	R1	Douarnenez	Poulic An Aod
Plomarc'h		Douarnenez	Poulic An Aod
Kerguesten		Douarnenez	Poulic An Aod
Centre Bourg		Kerlaz	STEP de Kerlaz
Lotissement Coat Yeun		Poullan-sur-Mer	Poulic An Aod
Leslan		Poullan-sur-Mer	Poulic An Aod
Kerael ouest		Poullan-sur-Mer	Poulic An Aod
Kerael est		Poullan-sur-Mer	Poulic An Aod
La gare		Le Juch	STEP du Juch

- (1) R1 « Déversoir du système de collecte »
 R2 « Point caractéristique du système de collecte »
 S16 « Déversoir en tête de station »

Point de mesure	Vieux Rosmeur A1 (1)	Saint-Jean R1 (1)	Port-Rhu S16 (1)	Treiz S16 (1)	Marne S16 (1)	Pluie (mm) (3)	Cause
Janvier	21 min 0,13 m ³ (2)					156,6	Surcharge hydraulique
Février						14,2	
Mars					36 min 2,62 m ³ (2)	166,6	Surcharge hydraulique et défaut électrique
Avril						86	
Mai						54,8	
Juin	13 min 3,66 m ³ (2)					20,8	Surcharge hydraulique
Juillet	16 min 13,9 m ³ (2)					87,6	Surcharge hydraulique
Aout			55 min 82 m ³ (2)			63,6	Panne automatisme
Septembre		33 min 3,15 m ³ (2)				62,8	Panne automatisme
Octobre						152,2	
Novembre	55 min 67 m ³ (2)					216	Surcharge hydraulique
Décembre	16 min 0,91 m ³ (2)			96 min 6 m ³ (2)		134,2	Surcharge hydraulique et défaut électrique
Total	121 min	33 min	55 min	96 min	36 min	1 215,4	

- (1) A1 « Déversoir du système de collecte »
 R1 « Déversoir du système de collecte »
 S16 « Déversoir en tête de station »
 (2) Déversement d'eaux usées au milieu naturel
 (3) Pluviomètre de l'usine de production d'eau potable de Kervignac

Temps de fonctionnement des 14 points de surveillance	122 640 heures Soit 7 358 400 min
Temps des déversements sur l'année 2023	5 heures et 41 minutes Soit 341 minutes
Pourcentage du temps sans déversement	99,995 %

3.10.2 STEP de Douarnenez (source : CD29 / DAAEE/ SEA)

Type de station	Biofiltre	Paramètre	Capacité nominale d'épuration (kg)
Commune	Douarnenez	DBO5	5 000 kg/j
Capacité nominale (Qn)	83 400 EH	DCO	9 000 kg/j
Abonnés au service en 2023	Douarnenez : 9 242 Kerlaz (lotissement Kerlucia) : 18 Pouldergat : 73 Poullan-sur-Mer : 405	MES	3 300 kg/j
Mise en service	01/09/2003	NKJ	550 kg/j
Milieu récepteur	Mer par émissaire	Pt	125 kg/j
Mode de gestion	Contrat de prestation	Débit référence (Débit journalier temps de pluie)	6000 m³/j
Boue (tMS) 2023	667	Débit de pointe	650 m³/h

Analyse du fonctionnement de l'année

La qualité de l'eau épurée est globalement satisfaisante.

Les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement se poursuivent afin de réduire les déversements dans le milieu récepteur.

Concernant les travaux sur la station, des travaux d'une durée de six mois sont prévus en 2024 pour la création du by-pass du prétraitement. Le marché de travaux de réhabilitation du génie civil devrait être lancé à l'automne pour des travaux d'une durée d'un an.

Fonctionnement réseau

Nappes basses – temps sec :

- 2 110 m³/j en semaine = 35,2% de la capacité nominale.
- 1 710 m³/j le week-end = 28,5% de la capacité nominale.

Incidence des pluviales :

- Moy. 67 m³/mm de pluie
- Max. 80 m³/mm de pluie
- Incidence d'eau pluviale de 1 200 m³/j pour une pluie de référence 15 mm = 20% de la capacité nominale de la station d'épuration.

Eaux d'infiltrations :

D'après les données d'autosurveillance, la station d'épuration n'est pas impactée par les intrusions d'eau claire parasite de nappe, à l'exception du réseau de collecte de Poullan-sur-Mer. Les volumes en entrée de station (A3), comparés à la pluviométrie, mettent en évidence une rapide baisse des volumes dès la fin de la période pluvieuse :

- Période pluvieuse (janvier) : 20 % de la capacité nominale de la station,
- Période peu pluvieuse (février) : jusqu'à 8 % de la capacité nominale de la station.

Filière Eau	Filière Boue
-------------	--------------

Charge hydraulique :

- Max. : 367 m³/j (16/01/2023) = 106% de la capacité nominale (cumul de pluie de 217,5 mm sur 20 jours consécutifs).
- Min. : 1 593 m³/j (08/10/2023) = 26,5% de la capacité nominale (cumul de pluie faible sur les 2 mois précédents).
- Moy. : 2 915 m³/j = 48,5 % de la capacité nominale

Charge hydraulique industrielle :

- Vol. max. : 877 m³/j 11 janvier 2023.
- Pourcentage max. par rapport aux volumes en entrée de station : 42,5% le 6/02/2023.

Les volumes les plus importants sont enregistrés au 1er trimestre 2023.

Charge organique :

	DCO (kg/j)	DBO5 (kg/j)
Max.	5 254 (58% Qn)	2 070 (41% Qn)
Moy.	2 124 (24% Qn)	808 (16% Qn)

Part industrielle :	Apport extérieur :
Moy. : 10% Qn Max. : 20% Qn	Vidange : 1 119 m ³ Curage réseau : 212 m ³ Lixiviat : 5 310 m ³ Graisses : 468 m ³

Production :

- 667 tonnes de matières sèches (D203.0)
- 2,3 kg de matière sèche/Kg de DBO5 éliminée
- 100% des boues sont évacuées sur une filière conforme à la réglementation (P206.3)

Energie

Consommation :

- 2 710 kWh/j
- Ratio : 3,4 kWh consommés/kg DBO5 éliminée

Entretien

- Dessableur : installation grappin
- Biofiltre : remplacement vannes
- Centrifugeuses : maintenance et remplacement vis de convoyage
- Autosurveillance : remplacement préleveur de sortie

Résultats obtenus

Les résultats obtenus sur l'eau traitée sont globalement bons tout au long de l'année. Pas de dépassement bactériologique (*Escherichia Coli*). Cependant, des dépassements réguliers sont observés concernant l'azote, et les rendements épuratoires ne sont pas toujours atteints pour la demande chimique en oxygène (DCO).

3.10.3 STEP de Kerlaz (source : CD29 / DAAEE/ SEA)

Type de station	Filtre à sable	Paramètre	Capacité nominale d'épuration (kg)
Commune	Kerlaz	DBO5	24 kg/j
Capacité nominale	450 EH	DCO	
Abonnés au service en 2023	158	MES	
Mise en service	01/12/2005	NKJ	
Milieu récepteur	Sol	Pt	
Mode de gestion	Régie	Débit référence (Débit journalier temps de pluie)	67,5 m ³ /j
Vidange boue (m ³) 2023	30	Débit de pointe	

Analyse du fonctionnement de l'année

La qualité de l'eau épurée est globalement satisfaisante.

Un diagnostic hydrogéologique a été réalisé par TPAE en 2022 afin de confirmer le colmatage du filtre n°2. Une étude complémentaire, préalable aux travaux, portant sur la capacité épuratoire du sous-sol a été menée (test de transmissivité). Il a été préconisé de renouveler le filtre à sable et de surélever celui-ci d'environ 1 mètre.

Fonctionnement réseau

Nappes basses – temps sec :

- 21 m³/j = 31% de la capacité nominale.

Incidence des pluviales :

- Incidence d'eau pluviale de +0.65m³/mm (9,75 m³/j) = 14,4% de la capacité nominale de la station d'épuration.
- Surface active supposée = 650 m² soit 5 EH (4% de mauvais raccordement)

Eaux d'infiltrations :

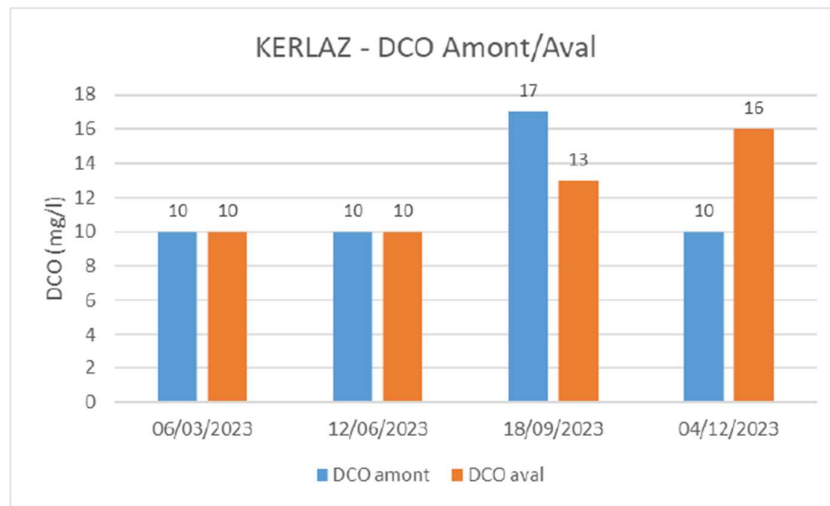
D'après les données d'autosurveillance la station d'épuration est peu impactée par les intrusions d'eau claire parasite de nappe.

Filière Eau

Charge hydraulique :

- Max. : 54 m³/j (01/01/2023) = 80% de la capacité nominale (cumul de pluie de 184 mm sur 20 jours consécutifs).
- Min. : 16 m³/j (30/05/2023) = 23,7% de la capacité nominale.

Charge organique :



Estimation DBO5 : 18,3 kg DBO5 estimées collectées (60 g de DBO5 par EH pour 305 Eh raccordés sur la station).

Filière Boue	Entretien
--------------	-----------

Pas d'information sur les boues en 2023.
 (D203.0 et P206.3)

Vidange de 30 m³ de boues

Recommandation : Vidange à réaliser dès que le compartiment de digestion est rempli au 2/3 soit une hauteur de boue de 3,35 m

Résultats obtenus

Les résultats obtenus sur l'eau traitée sont bons. Ils mettent en évidence une bonne nitrification des effluents.

3.10.4 STEP du Juch (source : CD29 / DAAEE/ SEA)

Type de station	Lagunage naturel	Paramètre	Capacité nominale d'épuration (kg)
Commune	Le Juch	DBO5	18 kg/j
Capacité nominale	300 EH	DCO	
Abonnés au service en 2023	156	MES	
Mise en service	01/12/1999	NKJ	
Milieu récepteur	Sol	Pt	
Mode de gestion	Régie	Débit référence (Débit journalier temps de pluie)	45 m ³ /j
Boue (tMS) 2023	0	Débit de pointe	

Analyse du fonctionnement de l'année

La qualité de l'eau épurée est globalement satisfaisante.

Une micro-station a été installée en entrée de station comme traitement complémentaire aux lagunes existantes (mesure compensatoire en attente de la création d'une nouvelle station de 650 EH). Elle a été mise en service le 17 avril 2023.

Les services de police de l'eau ont demandé un suivi mensuel de la qualité de l'eau en amont et en aval de l'installation.

Fonctionnement réseau

Nappes basses – temps sec :

28 m³/j = 62% de la capacité nominale.

Incidence des pluviales :

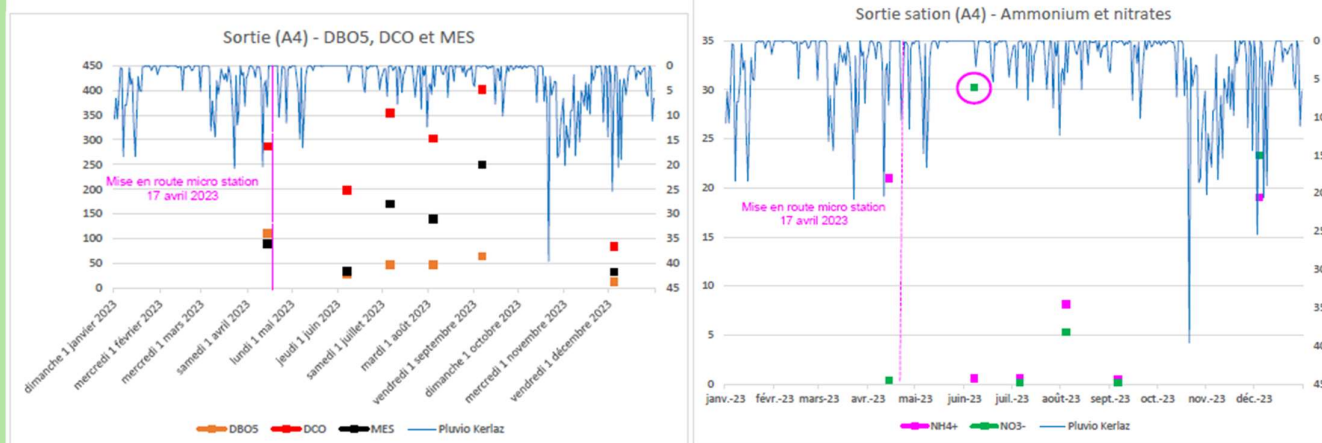
- Incidence d'eau pluviale de +0.83m³/mm (12,5 m³/j) = 27% de la capacité nominale de la station d'épuration.

Surface active supposée = 650 m² soit 7 EH (5% de mauvais raccordement)

Filière Eau

Charge organique :

- La mise en place de la micro-station ne semble pas avoir eu d'effet sur les paramètres DCO, DBO5 et MES,
- Les prélèvements confirment l'impact de la micro-station sur la nitrification (excepté la phase de réglage en juin et la dilution par les fortes pluviométries en décembre)



Entretien

- Prévoir un entretien du transfert entre les lagunes
- Abords de la STEP érodés et présence de ragondins
- Entretien de la micro-station selon le cahier des charges constructeur

4 Tarification et recettes du service public d'assainissement collectif

4.1 .Fixation des tarifs en vigueur

Les différentes composantes du prix de l'eau (hors redevances Agence de l'Eau) sont votées chaque année par le conseil communautaire. Pour l'année 2023, les tarifs ont été votés lors du conseil du 15 décembre 2022 (DE 144-2022).

Avec l'augmentation des coûts notamment de l'énergie et des fournitures, il est important de trouver des solutions pour équilibrer tout en continuant à investir. Il a été notamment décidé d'appliquer une augmentation de 6,2% sur les abonnements et de 3 % sur la première tranche de consommation (0-6000 m³).

4.2. Prix du service de l'assainissement collectif

Le service est assujéti à la TVA (taux réduit de 10 % sur les différentes composantes du prix de l'assainissement). Le tarif, sans changement de structure par rapport aux années précédentes, est un tarif binôme composé :

- ...d'une part forfaitaire (abonnement) couvrant les charges fixes du service (dont la main-d'œuvre, les frais d'études, etc.),
- ...d'une part proportionnelle liée à la consommation, couvrant les charges variables (dont l'énergie, les réactifs chimiques, etc.),
- ...une tarification est appliquée pour les usagers dont l'habitation possède un forage ou une ressource alternative d'alimentation en eau et dont le rejet après utilisation se fait au réseau public d'assainissement.

Une redevance pour modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, exprimé en €/m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau. Elle est unique sur l'ensemble du service.

	2019	2020	2021	2022	2023
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte en €/m ³	0,15	0,15	0,15	0,16	0,16

4.3. Le prix de l'assainissement collectif (D204.0)

Facture 120 m³ au 01/01/2024	Douarnenez	Le Juch	Kerlaz	Pouldergat	Poullan-sur-Mer
Abonnement assainissement	35,24 €	69,31 €	66,60 €	65,84 €	55,82 €
Consommation assainissement	351,72 €	327,12 €	358,20 €	351,72 €	347,76 €
<i>Sous total produits DzCo (hors taxe)</i>	386,96 €	396,43 €	424,80 €	417,56 €	403,58 €
Taxe modernisation des réseaux de collecte	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €
<i>Sous total produit "autres organismes"</i>	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €
Total général H.T.	406,16 €	415,63 €	444,00 €	436,76 €	422,78 €
TVA (10%)	40,62 €	41,56 €	44,40 €	43,68 €	42,28 €
Total général T.T.C.	446,78 €	457,19 €	488,40 €	480,44 €	465,06 €
soit prix au m³ (TTC)	3,72 €	3,81 €	4,07 €	4,00 €	3,88 €

4.4. Budget du service d'assainissement collectif

	2019	2020	2021	2022	2023
Budget de fonctionnement (en €)	799 065,07	790 573,92	1 021 532,32	988 308,49	688 024,66
Budget d'investissement (en €)	185 532,92	809 576,14	-302 349,44	-737 036,79	-117 411,11

4.4.1 Recettes de fonctionnement et évolution des produits de service

	2019	2020	2021	2022	2023
Total recettes de fonctionnement (en €)	3 237 186,40	3 288 244,22	3 621 843,92	3 860 070,96	3 725 572,10
Dont produit de service (en €)	2 645 322,02	2 655 239,26	3 014 879,51	3 080 178,22	3 048 806,46

Les produits de services regroupent la redevance assainissement collectif et les participations forfaitaires (97% des recettes réelles de fonctionnement du budget). Sur l'exercice 2023 on note :

- une baisse des consommations affectant la redevance assainissement de 80 K€,
- une hausse des recettes de la part fixe liée à la délibération DE 144-2022 du 15/12/2023 sur l'actualisation tarifaire,
- une hausse des recettes provenant de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) de 20K€.

4.4.2 Dépense de fonctionnement

Les dépenses totales de fonctionnement du budget Assainissement Collectif se montent à 3,03 M€ dont 2,27 M€ de dépenses réelles.

Cette hausse provient principalement l'augmentation des coûts de charges à caractère générale et de la masse salariale.

	2019	2020	2021	2022	2023
Total dépenses de fonctionnement (en €)	2 438 121,33	2 497 670,30	2 600 311,60	2 871 762,47	3 037 547,44
Dont charges à caractère général (en €)	1 281 837,77	1 292 580,99	1 050 035,29	1 220 467,03	1 291 610,75

Les dépenses à caractère général sont impactées par l'envolée des dépenses énergétiques et le contexte inflationniste avec une hausse de 6% en 2023.

4.4.3 Dépenses et recettes d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement 2023 se montent à 823 M€ pour un montant des dépenses totales de 1,44 M€ soit un taux de réalisation de 16,88%. En tenant compte des reports 2023 le taux de réalisation passerait à 33%.

	2019	2020	2021	2022	2023
Total recettes d'investissement (en €)	1 587 450,55	2 696 788,34	2 155 080,12	804 223,23	1 323 602,66

	2019	2020	2021	2022	2023
Total dépenses d'investissement (en €)	1 401 917,63	1 887 212,20	2 463 429,56	1 541 260,02	1 441 013,77

On trouve comme principales dépenses d'investissement :

- Le remboursement d'emprunt,
- Les dépenses d'étude sur le réseau pour la commune du Juch,
- Les dépenses de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'ouvrage et diagnostic RSDE pour la STEP de Douarnenez,
- Les travaux annuels de renouvellement de réseau (avenue du bois d'Isis, route du ris, boulevard Richépin, lieudit Ar c'hoat Pin, et les travaux de terrassement à la STEP du Juch).

5 Relations à l'abonné

5.1.Diagnostics et contrôles

	2022	2023	Evolution
Diagnostic de vente	327	266	-19%
Diagnostic dans le cadre d'une demande d'urbanisme	31	18	-42%
Mise en conformité	44	59	34%
Contrôle à la demande du service / usager	32	128	300%
Total	434	471	9%

5.2.Taux d'impayés sur les factures (P257.0)

	2019	2020	2021	2022	2023
VP.268 Montant restant impayés	40 352,78	64 786,02	48 278,57	29 150,52	28 890,98
VP.185 Montant TTC facturé (hors travaux)	2 416 347,3	2 600 473,80	2 560 144,63	2 795 338,68	2 726 379,35
P257.0 Taux d'impayés sur les factures	1,67	2,49	1,89	1,04	1,06

5.3.Taux de réclamations (P258.1)

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de réclamations	18	15	15	7	16
Nombre d'abonnés	9 274	9 865	9 949	10 012	10 052
Taux	1,94 %	1,54 %	1,64 %	0,76 %	1,64 %

6 Indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif

6.1.Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (P201.1)

Définis par l'arrêté du 2/05/2007 comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération au sens de l'article R 2224-6 du code général des collectivités territoriales.

Taux de desserte par réseau d'eaux usées = (Nb. abonnés desservis / Nb. abonnés potentiels) *100

Taux de desserte	2019	2020	2021	2022	2023
Douarnenez	95%	94%	94%	95%	95%
Kerlaz	100%	100%	100%	100%	100%
Le Juch	100%	100%	100%	98%	98%

6.2.Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2B)

	Nb. point	Douarnenez Poullan- sur-Mer	Kerlaz	Le Juch
Partie A : Plan réseau	15	15	15	15
VP250 : Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes	oui : 10 non : 0	10	10	10
VP251 : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseau	oui : 5 non : 0	5	5	5
Partie B : Inventaire réseau	30	28	30	30
VP252 : Existence d'un inventaire des réseaux avec mention du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision de l'information cartographique		10	10	10
VP254 : Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	0 à 15 points ⁽¹⁾			
VP253 : Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres ⁽¹⁾		4	5	5
VP255 : Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date de pose ou la période de pose ⁽²⁾	0 à 15 points ⁽²⁾	12	15	15
Partie C : Autres éléments	75	50	31	30
VP256 : Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie ⁽³⁾	0 à 15 points ⁽²⁾	10	11	0
VP257 : Localisation et description des ouvrages annexes	oui : 10 non : 0	10	10	10
VP258 : Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	oui : 10 non : 0	10	10	10
VP259 : Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	oui : 10 non : 0	10	0	0
VP260 : Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	oui : 10 non : 0	10	10	10
VP261 : Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi (date d'inspection et travaux ou réparation)	oui : 10 non : 0	0	0	0
VP262 : Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 non : 0	10	0	0
Total (indicateur (P102.2B))		101	86	75

(1) ...L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50% des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(2) ...L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50% des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(3) ...Si la connaissance altimétrique atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95% les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 ou 15.

(4) ...Points non pris en compte dans le calcul de l'indice car le seuil de 40 points en partie A et B n'est pas atteint

6.3. Conformité de la collecte (P203.3), des équipements d'épuration (P204.3) et de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

	Douarnenez	Le Juch	Kerlaz
Système de collecte	Conforme	Conforme	Conforme
Système de traitement	Conforme	Conforme	Conforme
Performance épuratoire	Conforme	Conforme	Conforme
Commentaire de l'unité Police de l'eau de la DDTM	« Les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement se poursuivent afin de réduire les déversements dans le milieu récepteur. »	« Une station mobile de traitement est en service depuis février 2023 afin de compenser la saturation des lagunes. Une étude technico-économique visant à faire évoluer le système d'assainissement est en cours »	« Cahier de vie à finaliser »

6.4. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	0	0	0	0

6.5. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (P252.2)

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité). Tous les points sont localisés sur la commune de Douarnenez.

Adresse	Nb. d'interventions en 2023
Rue des Baigneurs / Rue Henri Barbusse	6
Rue Duquesne	2
Rue Laënnec / Allée de Kerlien / Rue Auguste Brizeux	3
Rue Laënnec (du n°93 jusqu'à l'église)	2
Rue du Carrefour	12
Impasse Kornog / An avel Viz / An Avel C'houzi	2
Quai du Grand Port et du Petit Port (Rosmeur)	3
Rue du Boudoulec / Rue du Sémaphore	2
Avenue Camille Reaud / Quai du Port Rhu	2
Rue Saint-Michel (partie basse)	2
Station d'épuration Poulic An Aod (siphon amont de la STEP)	12
Poste de relèvement de la Marne (tronçon amont)	12
Poste de relèvement le Treiz (tronçon amont)	12
Rue du Rheun	12
Rue des Ajoncs / Rond-point de Kerharo / Avenue Pablo Neruda (Pouldavid) / Rue Etienne Kernours	6
Voie verte (ZA de Lannugat au rond-point de Kerharo)	2
Rue du Menhir	2
Quartier du Menhir	4
Quai de l'Yser (intégrité)	2
Jonction Quai de l'Yser et Quai François Bonizec	6
Nb. de sites pour 100 km de réseau (nb/100 km)	17,9

6.6. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions d'autosurveillance de l'acte individuel définis dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement (P254.3)

	2019	2020	2021	2022	2023
Conformité des performances des équipements d'épuration	100	100	100	100	100

6.7.Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)

	Nb. point	Douarnenez Poullan- sur-Mer	Kerlaz	Le Juch
A - Éléments communs à tous les types de réseaux				
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, etc.).	oui : 20 non : 0	20	20	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).	oui : 10 non : 0	10	0	0
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.	oui : 20 non : 0	0	0	0
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015.	oui : 30 non : 0	30	0	0
Réalisation d'un rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration et résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015.	oui : 10 non : 0	10	10	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.	oui : 10 non : 0	0	0	0
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs				
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires devant drainer au moins 70 % du territoire desservi. Paramètres observés : pollution organique (DCO) et azote organique total.	oui : 10 non : 0	0	0	0
C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes				
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.	oui : 10 non : 0	10	0	0
Pollution collectée estimée en DBO5		808	18,3	14,3
Total		30	20	20

7 Indicateurs de gestion financière du service de l'assainissement collectif

7.1.Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité (207.0)

	2019	2020	2021	2022	2023
Somme des abandons de créances (TVA exclue)	3 860,05	5 851,3	10 549,95	23 429,34	22 403,93
Montant des actions de solidarité (€/m³)	2019	2020	2021	2022	2023
Douarnenez	0,0043	0,0067	0,0122	0,0276	0,0289
Kerlaz	0	0,0064	0,0122	(1)	1,7398
Le Juch Pouldergat	0	0	0	(1)	2,6413

(1) Non calculée sur l'année 2022

7.2.Etat de la dette (P256.2)

Etat de la dette	2019	2020	2021	2022	2023
Encours de la dette	2 641 070	2 697 554	2 442 813	3 478 955	3 173 054
Remboursement en cours d'exercice	364 001	394 904	393 595	427 424	450 134
<i>dont intérêt</i>	<i>134 807</i>	<i>121 982</i>	<i>131 563</i>	<i>125 424</i>	<i>137 555</i>
<i>dont capital</i>	<i>229 194</i>	<i>272 922</i>	<i>254 741</i>	<i>302 000</i>	<i>312 579</i>
Epargne brute annuelle	911 142	949 086	1 205 096	1 020 746	852 283
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	2,9	2,8	2	3,4	3,7

7.3.Dotations d'amortissements

Amortissements (en €)	2019	2020	2021	2022	2023
Montant	653 868,97	727 736,83	739 181,50	764 543,51	768 310,64

Partie 3 : Assainissement non-collectif

1 Glossaire

Installation d'assainissement non-collectif ou ANC : Système d'assainissement effectuant la collecte, l'épuration et l'infiltration des eaux usées domestiques générées par les immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement. Une installation d'assainissement non collectif est donc une installation privée ; Elle peut être individuelle ou groupée.

Zones à enjeux sanitaires : des secteurs à proximité de « zones de baignade » afin de diminuer la pollution bactérienne, et/ ou des « zones de prises d'eaux superficielles ou souterraines » utilisées pour la production d'eaux destinées à la consommation humaine.

Contrôle de conception : avant toute installation nouvelle ou réhabilitation.

Contrôle de bonne exécution : contrôle des travaux des installations nouvelles ou réhabilitées en tranchées ouvertes.

Contrôle diagnostic des installations existantes : dans le cadre des ventes.

Contrôle périodique du bon fonctionnement : contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien des installations existantes.

2 Délibération

DE 50-2023
10/05/2023

Mise en place d'une aide financière pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif dans une zone à enjeux sanitaires (PPC/BV Ris/BV plage) pour la période 2023-2024

DE 137-2023
21/12/2023

Fixation du montant des redevances SPANC (année 2024)

3 Caractéristiques du service

3.1.Organisation administrative du service

Depuis 2021, le SPANC est intégré à la cellule « Diagnostics et Contrôles » du service Eau et Assainissement de Douarnenez Communauté. L'équipe « diagnostics et contrôles » est composée de deux techniciens assurant des missions à parts égales sur l'assainissement collectif et sur l'assainissement non collectif.

Les prestations assurées dans le cadre du service sont les suivantes :

- le contrôle de conception,
- le contrôle de bonne exécution des travaux (ou de réalisation),
- le contrôle de bon fonctionnement des installations (existantes ou neuves) d'assainissement non collectif,
- le contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente.

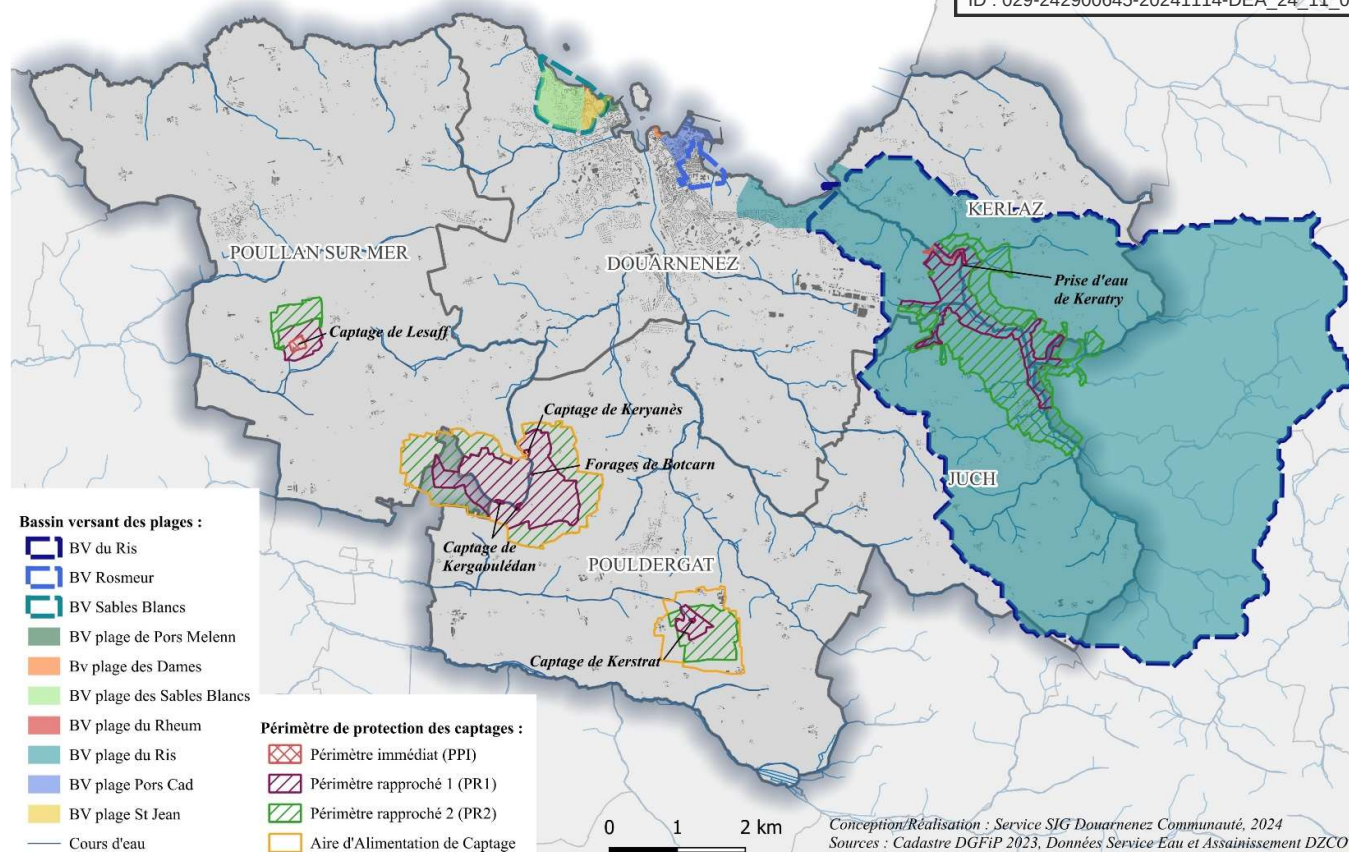
3.2.Présentation du territoire et estimation de la population desservie (D301.1)

Le territoire de Douarnenez communauté est composé de 9 zones prioritaires dites à enjeux sanitaires ou environnementaux avec des obligations en matière de mise aux normes des installations d'assainissement non collectif.

Sur ces 9 zones, 4 disposent d'arrêtés prévoyant un programme de mesures obligatoires à mettre en œuvre avec notamment des délais et des obligations plus contraignants pour les installations non conformes.

Le service du SPANC est dans l'obligation de fournir aux services de l'Etat (Direction Départementale des Territoire et de la Mer) tous les rapports de contrôle des installations situées dans les périmètres définis par ces arrêtés.

Population totale	18 383					
Source	INSEE 2021					
Commune	Douarnenez	Le Juch	Kerlaz	Pouldergat	Poullan-sur-Mer	Total
Habitants	14 163	742	792	1 214	1 472	18 383
Habitations contrôlées	486	211	244	478	380	1 799
Ratio (hab./foyer)	1,76	2,35	2,29	2,2	2,13	
Estimation population desservie	855	496	559	1 052	809	3 771



3.3.Caractéristiques techniques du service

3.3.1 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non-collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans le tableau ci-dessous :

A : Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	Non
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui
30	Diagnostic du bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui
B : Éléments facultatifs pour évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Oui
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Oui

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service est de 80 pour l'année 2023.

4 Chiffres et indicateurs de performance

4.1. Contrôle de l'existant, de conception et de réalisation

Type d'ANC	Fréquence de contrôle
Installations non conformes polluantes	4 ans
Installations comprises entre 20 et 200 EH	5 ans
Installations non conformes	6 ans
Installations conformes ou absence de défaut	10 ans

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution	Moyenne sur 5 ans
Contrôles de conception	10	31	36	39	41	5%	31
Contrôles de réalisation	27	11	25	32	28	-14%	24
Contrôle de bon fonctionnement	118	60	216	138	236	42%	153
Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente	38	50	48	29	37	22%	40
Total	193	152	325	238	342		

Les installations devant faire l'objet d'une réhabilitation en application de la réglementation sont :

- Les installations présentant un danger pour l'environnement et pour la santé ou l'absence d'installation,
- Les installations non-conformes dans une zone à enjeux sanitaires,
- Les installations non-conformes dans le cadre d'une vente.

4.2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Pour l'année 2023	Douarnenez	Le Juch	Kerlaz	Pouldergat	Poullan-sur-Mer	Total général
Nombre total d'installations (en service) contrôlées	486	244	211	478	380	1 799
Nombre d'installations conformes ou contrôlées « en absence de défaut »	164	89	64	174	124	615
Nombre d'installations qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ni de risque environnemental avéré	287	127	101	261	232	1 008
Taux de conformité (%)	92,8%	88,5%	78,2%	91,0%	93,7%	90,2%

5 Caractéristiques financières du service d'assainissement non-collectif

5.1.Modalités de tarification au 01/01/2024

Redevance SPANC	Montant annuel HT	Montant annuel TVA 10%	Montant annuel TTC
Installations non conformes polluantes	31,91	3,19	35,10
Installations comprises entre 20 et 200 EH	51,06	5,11	56,16
Installations non conformes	21,27	2,13	23,40
Installations conformes ou absence de défaut	12,76	1,28	14,04

Prestations facturables	Montant annuel HT	Montant annuel TVA 10%	Montant annuel TTC
Contrôle de conception	88,36	8,84	97,20
Contrôle de bonne exécution des travaux	108,00	10,80	118,80
Diagnostic vente	148,77	14,88	163,64
Contre visite de conformité	44,63	4,46	49,09

Pénalités	Montant HT
Pénalités pour installations non conformes polluantes après 4 ans	550
Pénalités pour installations non conformes polluantes après 4 ans BV du ris	275

5.2.Résultats du service SPANC

Le budget SPANC présente un résultat de fonctionnement pour 2023 de 28 567 € Le résultat cumulé de fonctionnement est de 125 k€ en fin d'exercice 2023.

Le budget SPANC présente désormais un résultat cumulé d'investissement de 5 151 €.

	Résultat de l'exercice	Résultat antérieur Cumulé	Résultat Cumulé
Fonctionnement	28 567,32	96 585,15	125 152,47
Investissement		5 150,89 €	5 150,89

5.3.Section de fonctionnement

5.3.1 Evolution des dépenses

Les dépenses de fonctionnement 2023, d'un montant de 41 665 €, sont en nette augmentation de 16,37 % par rapport à 2022.

Chapitre comptable	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Variations
Charges à caractère général	4 864,13	18 293,75	34 084,81	4 358,81	6 267,54	43,79 %
Charges de personnel	28 230,13	22 545,72	17 650,70	29 957,82	32 105,30	7,17 %
Autres charges de gestion courante	95,52	1,94		242,09	1 540,64	536,39 %
Charges exceptionnelles	26 893,35	11 304,41	8 206,47	946,97	1 752,20	85,03 %
Dotations aux provisions	1 377,82		779,18			
Opérations d'ordres	1 888,93	1 990,49	158,00	299,00		-100,00 %
Total (en €)	63 349,88	54 136,31	60 879,16	35 804,69	41 665,68	16,37 %

5.3.2 Evolution des recettes

Les recettes de fonctionnement 2023, d'un montant de 70 233 €, sont en nette augmentation de 21,25 % par rapport à 2022.

Chapitre comptable	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Variations
Produits de services	43 796,40	67 972,85	60 404,61	57 081,48	70 231,96	23,04%
Atténuation de charges	246,33			259,05		
Subvention d'exploitation	45 548,78	1 440,00	-			
Autres produits de gestion	2,75		0,82	0,36	1,04	186,50%
Produits exceptionnels	5,44			0,03		
Provision pour risque				583,00		
Total (en €)	89 599,70	69 412,85	60 405,43	57 923,92	70 233,00	21,25 %

5.3.3 Section d'investissement

L'exercice 2023 a fait l'objet d'aucune écriture à la section d'investissement (dépenses et recettes).

5.3.4 La dette

Le budget SPANC n'a pas d'encours de dette à rembourser.

Annexe 1 : Parts intercommunautaires de l'eau potable et de l'assainissement collectif

Tarifs eau et assainissement 2024

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
 Reçu en préfecture le 22/12/2023
 Publié le
 ID : 029-242900645-20231221-DE_139_2023-DE

Tarifs		Douarnenez		Kerlaz		Le Juch		Pouldergat		Poullan sur Mer	
		2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024
EAU	Abonnement compteur DN 15-20	58,83	61,78	70,08	73,59	71,53	75,11	71,53	75,11		
	1ère tranche (0 à 100 m³) -TR1	1,722	1,808	1,793	1,883	1,645	1,727	1,645	1,727		
	2ème tranche (101 à 300 m³) -TR2	1,741	1,828	1,795	1,885	1,658	1,741	1,658	1,741		
	3ème tranche (301 à 1000 m³) -TR3	1,772	1,870	1,808	1,907	1,661	1,752	1,661	1,752		
	4ème tranche (1001 à 5000 m³)	1,816	1,925	1,838	1,948	1,674	1,774	1,674	1,774		
	5ème tranche (> 5000 m³)	1,846	1,966	1,854	1,974	1,683	1,792	1,683	1,792		
ASSAINISSEMENT	Abonnement assainissement	33,56	35,24	63,43	66,60	66,01	69,31	62,7	65,84	53,16	55,82
	1ère tranche (0 à 6 000 m³)	2,791	2,931	2,843	2,985	2,596	2,726	2,791	2,931	2,76	2,898
	Tranche 2 (6001 - 12000 m3)	2,467	2,603								
	Tranche 3 (12001 - 24000 m3)	1,849	1,960								
	Tranche 4 (24001 - 50000 m3)	1,546	1,646								
	Tranche 5 (50001 - 75000 m3)	1,345	1,439								
	Tranche 6 (75001 - 100000 m3)	1,008	1,084								
	Tranche 7 (>100000 m3)	0,338	0,365								

Douarnenez		
	2023	2024
Part Fixe DN 15-20 mm	58,83	61,78
Part Fixe DN 30-40 mm	80,01	84,01
Part Fixe DN 50-60 mm	113,63	119,31
Part Fixe DN 80-100 mm	147,72	155,11

Annexe 2 : Note d'information sur les redevances

Édition mars 2024
CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne en 2022 est de **4,66 euros TTC par m³**.

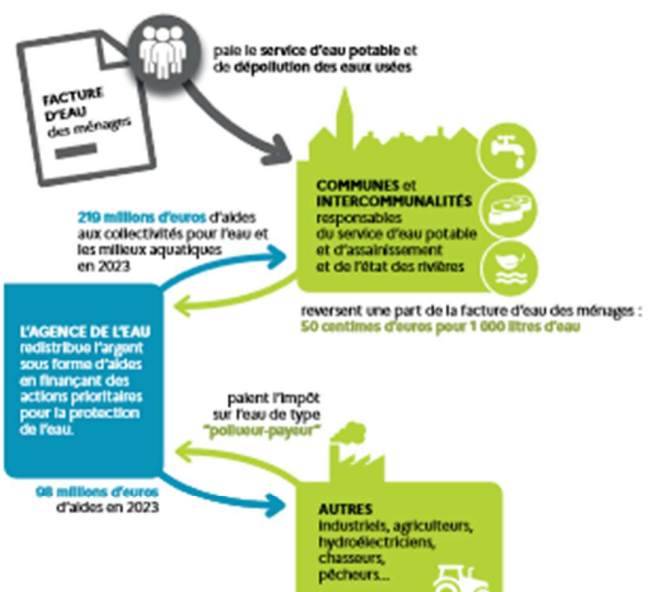
Données agrégées disponibles sur : services.eaufrance.fr/agence/04/2022

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.





NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1037 du 8 août 2016 - art.31, impose à la ou maire ou à la ou président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La ou maire ou la ou président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la situation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

Édition mars 2024

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 375 millions d'euros dont plus de 279 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?
 (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

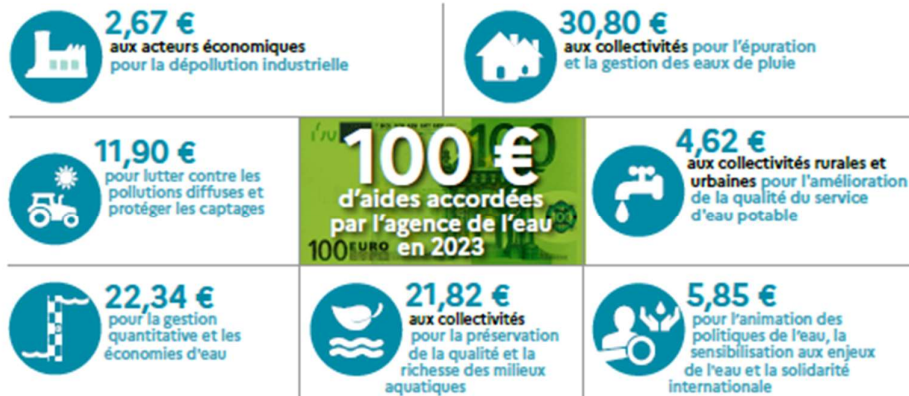


À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : la surveillance, les contributions versées à l'office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais Poitevin (EPMP), le fonctionnement de l'agence de l'eau...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2023 est la cinquième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



En 2023, plus de 227 millions d'euros d'aides, soit 52 % des aides* de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

*Basé sur les 436 millions d'aides versées en 2023, incluant les dotations de l'État dans le cadre du Fonds vert et de la lutte contre les fuites.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2023

L'année 2023 marque la cinquième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2023...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de **52 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est **consacré au changement climatique en 2023** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 670 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 382 millions d'euros d'aides. 595 projets ont bénéficié de fonds d'État pour un montant de plus de 54 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

VOUS AIDEZ À AGIR

Pour agir plus efficacement face au dérèglement climatique, l'agence de l'eau Loire-Bretagne met en oeuvre son **Plan de résilience eau 2023-2024**. En 2024, 3 appels à projets sont renouvelés et leur enveloppe portée à 120 millions d'euros.



Retrouvez le Plan de résilience : bit.ly/Plan-Resilience-Eau

ACCORDS DE RÉSILIENCE

Pour réagir face à la sécheresse en 2022, l'agence lance au printemps 2023 : les accords de résilience.

Un dispositif innovant pour un **accompagnement financier sur-mesure** aux collectivités qui s'engagent dans l'amélioration de leur gestion de l'eau potable.

En savoir plus sur les accords de résilience :
bit.ly/Securiser-Eau-Potable

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vienne, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Siège

AGENCE DE L'EAU

9, avenue de Buffon • CS 36339
 45063 ORLÉANS CEDEX 2
 contact@eau-loire-bretagne.fr
 02 38 51 73 73

Délégation

ARMORIQUE

Parc technologique du Zoopôle
 Espace d'entreprises Karala - Bât. B
 18, rue de Sabot • 22440 PLOUFRAGAN
 armorique@eau-loire-bretagne.fr
 02 96 33 62 45

Délégation

MAINE-LOIRE-OcéAN

NANTES (dépt. 44 • 49 • 85)
 1, rue Eugène Varlin • CS 40521
 44105 NANTES CEDEX 4
 mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
 02 40 73 06 00

LE MANS

(dépt. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
 17, rue Jean Grémillon • CS 12104
 72021 LE MANS CEDEX 2
 mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
 02 43 86 96 18

Délégation

CENTRE-LOIRE

9, avenue de Buffon • CS 36339
 45063 ORLÉANS CEDEX 2
 centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
 02 38 51 73 73

Délégation

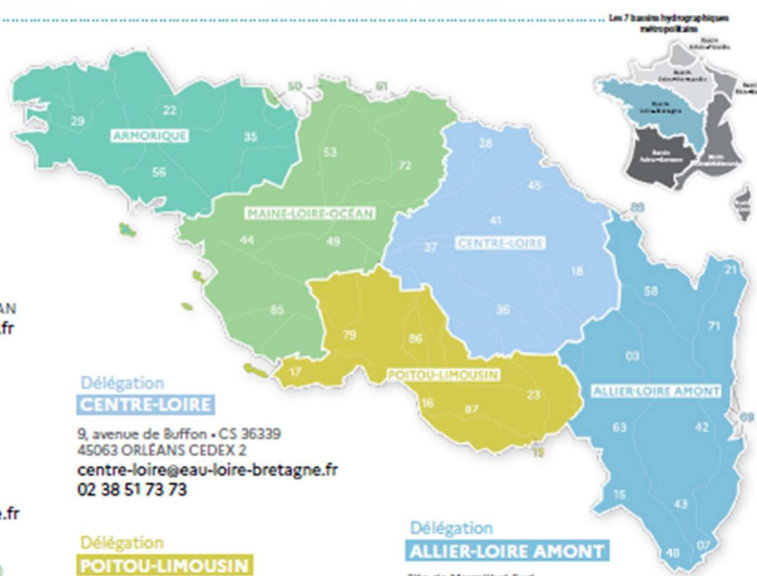
POITOU-LIMOUSIN

7, rue de la Goëlette • CS 20040
 86282 SAINT-BENOIT CEDEX
 poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
 05 49 38 09 82

Délégation

ALLIER-LOIRE AMONT

Site de Marmilhat Sud
 19, allées des eaux et forêts • CS 40039
 63370 LEMPDES
 allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
 04 73 17 07 10



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Rédaction : AEB-DC • Mai 2024 • Imprimé sur papier PEFC®



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr
 et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer
 sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

1964

Première loi
sur l'eau

**1 MISSION
COMMUNE**

pour l'eau,
la biodiversité
et le littoral

**4 GRANDES
PRIORITÉS**

Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

**1 600 AGENTS
ENGAGÉS**

pour une expertise
au service de l'eau,
sur le territoire
métropolitain

2024

L'eau, une priorité
pour tous !

2024 marque
pour les 6 agences
de l'eau 60 années
d'engagement
pour l'eau.



Rendez-vous du
19 au 21 novembre
au Salon des maires
et des collectivités
locales. 🌿 💧 🐟



Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>

Annexe 3 : Fiches Info-factures de l'ARS Bretagne

	QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ? 	
ZONE DE DISTRIBUTION : DOUARNENEZ		
Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité
2023	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A A : Eau de bonne qualité B : Eau de qualité convenable C : Eau de qualité insuffisante D : Eau de mauvaise qualité Indicateur 2022 : A
Origine et gestion de l'eau		PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU
Votre réseau est alimenté par les captages d'eau souterraine de BOTCARN, KERGAOULEDAN, KERYANES et la prise d'eau superficielle KERATRY. Elle fait l'objet d'un traitement aux unités de production de KERVIGNAC et NANKOU. Votre réseau alimente DOUARNENEZ, soit ±14000 personnes. Le responsable des installations est DOUARNENEZ COMMUNAUTE. Pour plus de renseignements, veuillez contacter DOUARNENEZ COMMUNAUTE qui assure l'exploitation du réseau.		BACTÉRIOLOGIE Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée. Nombre de prélèvements : 52 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml
		NITRATES Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L. Nombre de prélèvements : 52 Valeur moyenne : 23,8 mg/L Valeur maxi : 31 mg/L
		PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé. Nombre de prélèvements : 6 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 221 Valeur maxi : 0,06 microgramme/L (prothioconazole)
Quelques conseils		INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
ABSENCE 	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.	DURETÉ Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire. Eau douce Nombre de prélèvements : 52 Valeur moyenne : 9,69 °f Valeur maxi : 13 °f
SAVEUR-COULEUR 	Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.	CARBONE ORGANIQUE TOTAL Quantité de matière organique dans l'eau, indiquant une insuffisance de traitement de l'eau et/ou un risque de formation de produits indésirables (THM) lors de la désinfection de l'eau. Le maximum réglementaire est 2,0 mg/L. Présence inférieure à la référence de qualité Nombre de prélèvements : 13 Valeur moyenne : 0,226 mg(C)/L Valeur maxi : 0,7 mg(C)/L
CHLORE 	Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.	
ENTRETIEN 	Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.	
Pour aller plus loin		
 Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : www.sau.potable.sante.gouv.fr		
Édité le 31/05/2024 UCI 029001599		
L'Indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.		

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : KERLAZ (AULNE)

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau de qualité convenable
- C : Eau de qualité insuffisante
- D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : B

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les prises d'eau superficielle de PRAT HIR et COATIGRAC'H du SM AULNE.

Elle fait l'objet d'un traitement aux unités de production de GUY ROBIN et COATIGRAC'H du SM AULNE.

Votre réseau alimente KERLAZ, soit 800 personnes. Le responsable des installations est DOUARNENEZ COMMUNAUTE.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter DOUARNENEZ COMMUNAUTE qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 19
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0 n/100 ml

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 19
Valeur moyenne : 17,4 mg/L
Valeur maxi : 25 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 6
Conformité : 100 %
Nombre de substances recherchées : 221
Valeur maxi : 0 microgramme/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 19
Valeur moyenne : 13,1 °f
Valeur maxi : 15 °f

CARBONE ORGANIQUE TOTAL

Présence inférieure à la référence de qualité

Quantité de matière organique dans l'eau, indiquant une insuffisance de traitement de l'eau et/ou un risque de formation de produits indésirables (THM) lors de la désinfection de l'eau. Le maximum réglementaire est 2,0 mg/L.

Nombre de prélèvements : 13
Valeur moyenne : 0,538 mg(C)/L
Valeur maxi : 1,2 mg(C)/L

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

MIÉVER-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

ENTRETIEN



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 31/05/2024

UDI 029000672

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : POULDERGAT-LE JUCH (LE MOULIN)

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2023 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A A : Eau de bonne qualité B : Eau de qualité convenable C : Eau de qualité insuffisante D : Eau de mauvaise qualité Indicateur 2022 : B

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par le captage d'eau souterraine de KERSTRAT et par les prises d'eau de PRAT HIR et COATIGRAC'H du SM AULNE.

Il s'agit d'un mélange d'eau de l'unité de production de KERSTRAT et de celles de GUY ROBIN et COATIGRAC'H du SM AULNE (mélange).

Votre réseau alimente POULDERGAT, GOURLIZON, LE JUCH, soit 1950 personnes. Le responsable des installations est DOUARNENEZ COMMUNAUTE.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter DOUARNENEZ COMMUNAUTE qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 12 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml	
NITRATES	A	Bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 12 Valeur moyenne : 31,2 mg/L Valeur maxi : 40 mg/L	
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Très bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 1 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 221 Valeur maxi : 0 microgramme/L	

Quelques conseils

ABSENCE 	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
MAVIR-COULEUR 	Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.
CHLORE 	Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.
ENTRETIEN 	Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ	Eau peu calcaire
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 12 Valeur moyenne : 11,4 °f Valeur maxi : 16 °f
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	Présence inférieure à la référence de qualité
Quantité de matière organique dans l'eau, indiquant une insuffisance de traitement de l'eau et/ou un risque de formation de produits indésirables (THM) lors de la désinfection de l'eau. Le maximum réglementaire est 2,0 mg/L.	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 0,316 mg(C)/L Valeur maxi : 0,77 mg(C)/L

Pour aller plus loin

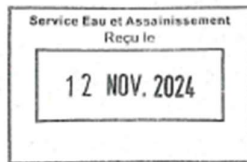
	Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr
--	--

Édité le 31/05/2024

UDF 029001601

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Annexe 4 : Etat de conformité des systèmes d'assainissement par la DDTM



**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau et biodiversité
Unité police de l'eau

Quimper, le 17 octobre 2024

Le préfet

à

Nos réf. : PYLM
 Affaire suivie par : Pierre-Yves Le Marc
 Tél : 02 98 76 51 20 – Fax : 02 98 76 59 24
 pierre-yves.le-marc@finistere.gouv.fr

Madame la présidente de Douarnenez
Communauté

75, rue ar Vêret
29177 Douarnenez

Objet : conformité du système d'assainissement au titre de l'année 2023
Agglomération d'assainissement n° 040000129046 – DOUARNENEZ

L'arrêté du 21 juillet 2015 fixe les prescriptions techniques minimales applicables à la collecte, au transport, au traitement des eaux usées et à la surveillance du système d'assainissement. Cet arrêté, pris en application de la directive européenne n° 91/241/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux usées urbaines résiduelles, indique que le service chargé de la police de l'eau informe chaque année les collectivités compétentes, l'exploitation et l'agence de l'eau, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes d'assainissement qui les concernent.

La conformité des performances du système de collecte et du système de traitement sont établies :

- d'une part au regard des exigences minimales de la directive européenne et de son texte d'application,
- d'autre part au regard des exigences complémentaires définies par arrêté préfectoral réglementant le système d'assainissement pour assurer le respect des objectifs de qualité des eaux réceptrices.

En conséquence, et au vu des éléments portés à notre connaissance, j'ai l'honneur de vous informer de l'état de conformité du système d'assainissement de Douarnenez au regard de la réglementation en vigueur :

Référence	Système de collecte	Système de traitement	Conformité globale
Directive Européenne n° 91/271/CEE du 21 mai 1991	En cours de remise en conformité	Conforme	En cours de remise en conformité
conformité locale	En cours de remise en conformité	Conforme	En cours de remise en conformité

AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT n° 040000129135 :

Système de collecte n° 0429046R0001 : SÉPARATIF / Nombre de points de déversements potentiels de type A1 (>120 Kg/j de DBOS): 3 / Nombre de points de déversements potentiels de type R1 (<120 Kg/j de DBOS): 9.

Système de traitement n° 0429046S0001 : Traitement bio-lfiltre /Capacité organique: **83 400 EH** / Débit nominal: **6000 m3/j**.

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE COLLECTE:

- Nombre de déversements sur des points de type A1: 5 (PR Quai du vieux Rosmeur représentant 64mn)
- Nombre de déversements sur des points de type R1: 1 (PR St Jean pour une durée de 33 mn).

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT:

- Charge organique de pointe du système d'assainissement : **34 498 EH** soit **41 %** de la CN
- Respect des normes européennes et nationales sur les eaux traitées: **OUI**
- Respect des prescriptions locales sur les eaux traitées: **OUI**
- Nombre de déversements en tête de station: **2 (pour une durée de 3h)**
- Nombre de déversements en cours de traitement: **0**
- Impact du rejet des eaux traitées sur le milieu récepteur: **non significatif**

CONFORMITE DOCUMENTAIRE:

- Diagnostic périodique (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI (à renouveler avant le 31/12/2026)**
- Diagnostic permanent (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **NON**
- Transmission du programme d'autosurveillance (art. 17 IV de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission du bilan de fonctionnement (art. 20 2 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Présence d'un manuel d'autosurveillance validé (art. 20 1 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission des informations sur les déversements (temps ET volume ET pluviométrie): **OUI**

REMISE EN CONFORMITE:

- Les travaux réalisés ont permis une diminution très importante du nombre de déversements. Cependant compte tenu des déversements encore présents aux points A1 et R1, le système d'assainissement est considéré comme étant en cours de remise en conformité.

Le préfet

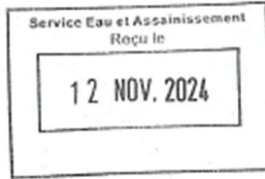


Alain ESPINASSE

Copie à : (avec PJ)

- Préfecture – DCPAT
- Agence de l'eau Loire Bretagne – centres de Ploufragan et Orléans
- Conseil département – SEA
- SEB - PPE

Tél : 02.98.76.52.00 – fax : 02.98.76.50.24
2, boulevard du Finistère
29325 Quimper cedex



Direction départementale des territoires et de la mer

Quimper, le 17 octobre 2024

Le préfet

à

Madame la présidente de Douarnenez
Communauté

75, rue ar Véret
29177 Douarnenez

Service eau et biodiversité
Unité police de l'eau

Nos réf. : PYLM
Affaire suivie par : Pierre-Yves Le Marc
Tél : 02 98 76 51 20 – Fax : 02 98 76 59 24
pierre-yves.le-marc@finistere.gouv.fr

Objet : conformité du système d'assainissement au titre de l'année 2023
Agglomération d'assainissement n° 040000129090 – KERLAZ

L'arrêté du 21 juillet 2015 fixe les prescriptions techniques minimales applicables à la collecte, au transport, au traitement des eaux usées et à la surveillance du système d'assainissement. Cet arrêté, pris en application de la directive européenne n° 91/241/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux usées urbaines résiduaires, indique que le service chargé de la police de l'eau informe chaque année les collectivités compétentes, l'exploitation et l'agence de l'eau, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes d'assainissement qui les concernent.

La conformité des performances du système de collecte et du système de traitement sont établies :

- d'une part au regard des exigences minimales de la directive européenne et de son texte d'application,
- d'autre part au regard des exigences complémentaires définies par arrêté préfectoral réglementant le système d'assainissement pour assurer le respect des objectifs de qualité des eaux réceptrices.

En conséquence, et au vu des éléments portés à notre connaissance, j'ai l'honneur de vous informer de l'état de conformité du système d'assainissement de Kerlaz au regard de la réglementation en vigueur :

Référence	Système de collecte	Système de traitement	Conformité globale
Directive Européenne n° 91/271/CEE du 21 mai 1991	Conforme	Conforme	Conforme
conformité locale	Conforme	Conforme	Conforme

AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT n° 040000129090 :

Système de collecte n° 0429028R0001 : SÉPARATIF / Nombre de points de déversements potentiels de type A1 (>120 Kg/J de DBO5): **0** / Nombre de points de déversements potentiels de type R1 (<120 Kg/J de DBO5): **1**.

Système de traitement n° 0429028S0001 :

Filtre à sable /Capacité organique: **450 EH** / Débit de référence: **67,5 m3/j**.

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE COLLECTE:

- Nombre de déversements sur des points de type A1: **sans objet**
- Nombre de déversements sur des points de type R1: **0**

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT:

- Charge organique de pointe du système d'assainissement : **13,5 kg DBO5 soit 50 % de la CN**
- Respect des normes européennes et nationales sur les eaux traitées: **OUI**
- Respect des prescriptions locales sur les eaux traitées: **OUI**
- Nombre de déversements en tête de station: **0**
- Nombre de déversements en cours de traitement: **0**
- Impact du rejet des eaux traitées sur le milieu récepteur : **Non significatif (infiltration)**

CONFORMITE DOCUMENTAIRE:

- Diagnostic périodique (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **NON** (à réaliser avant le 31/12/2025)
- Diagnostic permanent (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **Sans objet**
- Transmission du programme d'autosurveillance (art. 17 IV de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission du bilan de fonctionnement (art. 20 2 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Présence d'un manuel d'autosurveillance validé (art. 20 1 de l'arrêté du 21/07/2015): **Sans objet**
- Transmission des informations sur les déversements (temps, volume, pluviométrie):**OUI**

Commentaires :

Le cahier de vie est à finaliser.

Le préfet

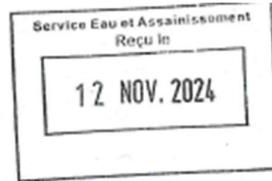


Alain ESPINASSE

Copie à : (avec PJ)

- Préfecture – DCPAT
- Agence de l'eau Loire Bretagne – centres de Ploufragan et Orléans
- Conseil département – SEA
- SEB - PPE

Tél : 02.98.76.52.00 – fax : 02.98.76.50.24
2, boulevard du Finistère
29325 Quimper cedex



Direction départementale des territoires et de la mer

Quimper, le 17 octobre 2024

Le préfet

à

Madame la présidente de Douarnenez
Communauté

75, rue ar Véret
29177 Douarnenez

Service eau et biodiversité
Unité police de l'eau

Nos réf. : PYLM
Affaire suivie par : Pierre-Yves Le Marc
Tél : 02 98 76 51 20 – Fax : 02 98 76 59 24
pierre-yves.le-marc@finistere.gouv.fr

Objet : **conformité du système d'assainissement au titre de l'année 2023**
Agglomération d'assainissement n°040000129087 – LE JUCH

L'arrêté du 21 juillet 2015 fixe les prescriptions techniques minimales applicables à la collecte, au transport, au traitement des eaux usées et à la surveillance du système d'assainissement. Cet arrêté, pris en application de la directive européenne n° 91/241/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux usées urbaines résiduaires, indique que le service chargé de la police de l'eau informe chaque année les collectivités compétentes, l'exploitation et l'agence de l'eau, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes d'assainissement qui les concernent.

La conformité des performances du système de collecte et du système de traitement sont établies :

- d'une part au regard des exigences minimales de la directive européenne et de son texte d'application,
- d'autre part au regard des exigences complémentaires définies par arrêté préfectoral réglementant le système d'assainissement pour assurer le respect des objectifs de qualité des eaux réceptrices.

En conséquence, et au vu des éléments portés à notre connaissance, j'ai l'honneur de vous informer de l'état de conformité du système d'assainissement du Juch au regard de la réglementation en vigueur :

Référence	Système de collecte	Système de traitement	Conformité globale
Directive Européenne n° 91/271/CEE du 21 mai 1991	Conforme	Conforme	Conforme
conformité locale	Conforme	Conforme	Conforme

AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT n° 040000129087 :

Système de collecte n° 0429087S0002 : SÉPARATIF / Nombre de points de déversements potentiels de type A1 (>120 Kg/j) de DBO5: **0** / Nombre de points de déversements potentiels de type R1 (<120 Kg/j) de DBO5: **0**.

Système de traitement n° 0429087S0002 :

Lagunes /Capacité organique: **300 EH** / Débit de référence: **45 m3/j**.

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE COLLECTE:

- Nombre de déversements sur des points de type A1: **sans objet**
- Nombre de déversements sur des points de type R1: **Sans objet**

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT:

- Charge organique de pointe du système d'assainissement : **14,3 kg DBO5** soit **80 %** de la CN (**123 %** en 2021). Cette fluctuation des résultats est due à des imprécisions sur la mesure.

- Respect des normes européennes et nationales sur les eaux traitées: **OUI**
- Respect des prescriptions locales sur les eaux traitées: **OUI**
- Nombre de déversements en tête de station: **0**
- Nombre de déversements en cours de traitement: **0**
- Impact du rejet des eaux traitées sur le milieu récepteur : **Le suivi du milieu récepteur a montré l'absence d'impact significatif sur celui-ci notamment concernant le paramètre bactériologique.**

CONFORMITE DOCUMENTAIRE:

- Diagnostic périodique (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **NON** (à réaliser avant le 31/12/2025)
- Diagnostic permanent (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **Sans objet**
- Transmission du programme d'autosurveillance (art. 17 IV de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission du bilan de fonctionnement (art. 20 2 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Présence d'un manuel d'autosurveillance validé (art. 20 1 de l'arrêté du 21/07/2015): **Sans objet**
- Transmission des informations sur les déversements (temps, volume, pluviométrie): **Sans objet**

Commentaires : Une station mobile de traitement est en service depuis février 2023 afin de compenser la saturation des lagunes. La construction d'une nouvelle station d'épuration est actée par Douarnenez Communauté. Le cahier de vie est à finaliser.

Le préfet


Alain ESPINASSE

Copie à : (avec PJ)

- Préfecture – DCPAT
- Agence de l'eau Loire Bretagne – centres de Ploufragan et Orléans
- Conseil département – SEA
- SEB - PPE